

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 4 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 décembre 2014 à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjoints présents :

Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Mademoiselle TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER et CROGUENNEC, Mesdames ALBERT, CARIOU et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN et LE BASTARD, Mademoiselle HALNA, Monsieur GÉRARD, Mesdames ÉVAIN et JUHEL, Monsieur LUGUÉ, Madame TALLEMET, Monsieur PONDARD, Madame CLODIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur LE COZ, pouvoir donné à Madame FOUCHET.
Monsieur GUILLAUME, pouvoir donné à Monsieur DUCHÊNE.

Arrivées en cours de séance :

Madame CHAUVIN.
Monsieur CARPENTIER, pouvoir donné à Mademoiselle TORLAY.
Madame ALBERT, pouvoir donné à Madame PENOT.
Mademoiselle HALNA, pouvoir donné à Monsieur LE BASTARD.
Madame TALLEMET, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur LE BASTARD.

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- l) Décisions municipales - compte-rendu.
- 1) Commissions municipales - remplacement d'un membre.
- 2) Comité consultatif sur le Patrimoine - remplacement d'un membre.
- 3) Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - élection d'un délégué suppléant.
- 4) Syndicat Mixte de Production Ouest 35 - élection d'un délégué suppléant.
- 5) Modification de la représentation de la Ville au sein de divers organismes.
- 6) Pôle d'Échanges Multimodal de la gare - bilan de la concertation préalable.
- 7) Dématérialisation du contrôle de légalité - télétransmission des actes - avenant n° 2 à la convention passée avec l'Etat.
- 8) Budget Ville - exercice 2014 - décision modificative n° 1.
- 9) Budget Ville - exercice 2014 - admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- 10) Subvention à l'Office Municipal des Sports - exercice 2014 - répartition du crédit non affecté.
- 11) Renégociation des contrats d'assurances de la Ville - autorisation de signature des marchés.
- 12) Marché de restauration et d'aménagement du pont tournant au-dessus du canal de Nantes à Brest - lot n° 1 : restauration du pont métallique - exonération des pénalités de retard pour l'entreprise FREYSSINET.
- 13) Communauté de Communes du Pays de Redon - approbation du procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 octobre 2014.
- 14) Ajustement des emplois permanents - année 2015.
- 15) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - année 2015.
- 16) Direction des Services Educatifs - personnel des écoles - annualisation du temps de travail.
- 17) Attribution d'une indemnité aux contrats de droit privé (emplois d'avenir).

- 18)** Adhésion au service Médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.
- 19)** Convention avec GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des bâtiments communaux dans le cadre du projet des compteurs gaz communicants.
- 20)** Création d'un Conseil Municipal des Enfants (C.M.E).
- 21)** Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement pour jeunes de 11 à moins de 18 ans.
- 22)** Rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie 35 - exercice 2013 - communication.
- 23)** Projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire (dit "L.N.O.B.P.L.") - choix du scénario - vœu du conseil municipal de Redon.
- 24)** Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon - exercice 2013 - communication.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur DUCHÊNE soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014.

/ Décisions municipales - compte-rendu

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai juste une remarque à laquelle nous pourrions réfléchir en commission à propos des tarifs. Je vois dans le compte-rendu que c'est payant pour l'association des pratiques énergétiques (4,70 €), alors que pour l'autre association qui fait aussi de la danse, c'est gratuit. Donc, il faudrait trouver quelque chose qui soit juste. J'ai été interpellé par une association dont je ne connais pas l'intitulé exact mais c'est pour un soutien aux familles endeuillées qui ont demandé à occuper une salle une fois par mois pour réunir les familles endeuillées. Bien sûr, tout le monde est bénévole et on leur a demandé 25 ou 40 €. Elles n'ont pas du tout compris pour quelle raison on leur demandait cette somme-là. Donc, je pose cette question de façon à ce qu'on y réfléchisse en commission."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La gratuité est accordée aux associations qui sont membres des Offices des Sports ou de la Culture et des Loisirs. C'est la raison de cette différence, tarification pour les unes et gratuité pour les autres."

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<p style="text-align: center;"><u>OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX</u></p>

École Marie Curie

- **10 septembre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association APEC (Association des Pratiques Énergétiques Chinoises), représentée par sa Présidente, Madame Ingrid MALENFANT, dont le siège social est situé 54 rue de la Maison Neuve à Redon, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'école Marie Curie, située avenue Gaston Sébilleau, pour y pratiquer du Chi Kong et Thai Chi Chuan, le lundi de 18h30 à 20h00, le mardi de 18h30 à 21h30, le mercredi de 18h30 à 20h00 et le jeudi de 18h30 à 20h00. Cette mise à disposition est consentie au prix horaire de 4,70 €.

École Henri Matisse -Gymnase-

- **10 septembre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut d'Éducation Motrice La Clarté, représenté par sa Directrice, Madame ZOTTNER, situé 28 bis rue Saint-Michel à Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de l'école Henri Matisse pour la pratique d'activités sportives adaptées, le mercredi de 13h30 à 15h00, à compter du 17 septembre 2014 jusqu'au 31 juillet 2015.

Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 4,70 €.

- **30 septembre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Cercle Celtique de Redon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETITEAU, demeurant 24 rue René Guy Cadou à Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de l'école Henri Matisse pour la pratique d'activités de danses bretonnes, le mardi de 18h00 à 22h30, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- **14 octobre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et le Cercle d'Escrime du Pays de Redon, représenté par sa Présidente, Madame Pascale LEROUL, dont le siège social est situé à la Mairie de Renac, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de l'école Henri Matisse pour la pratique d'activités d'escrime, le lundi de 17h30 à 21h00, à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- **14 octobre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amical Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Eddy GUYOT demeurant 3 impasse des Poiriers à Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de l'école Henri Matisse pour la pratique d'activités sportives adaptées, le mercredi de 16h35 à 19h00, à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- **14 octobre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association École de Karaté de Redon, représentée par son Président, Monsieur Alexandre GAYRAUD, dont le siège social est situé 9A Chemin de la Marionnette à Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de l'école Henri Matisse pour la pratique d'activités sportives (Karaté Handisport), le mercredi de 19h00 à 21h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 (sauf pendant les vacances scolaires et sous réserve d'un besoin ponctuel de la Ville).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

- **15 octobre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, représenté par son Directeur, Monsieur Gaëtan ROSE, dont le siège social est situé 2 rue du Pâtis à Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de l'école Henri Matisse pour la pratique d'activités sportives adaptées, le vendredi de 11h00 à 12h00, à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 31 juillet 2015.

Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 4,70 €.

- **23 octobre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et le foyer de vie ADAPEI MAPAH Le Tertre, représenté par sa Directrice, Madame Nadine CHEREAU, situé rue du Tertre à Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de l'école Henri Matisse pour la pratique d'activités sportives adaptées, le vendredi de 16h30 à 17h30, à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 4,70 €.

Collège Le Cleu Saint-Joseph **-Gymnase-**

- **1^{er} octobre 2014** : Signature d'une convention entre le collège Le Cleu Saint-Joseph, représenté par son Directeur, Monsieur Joseph FAUCHOUX, et la Ville de Redon, fixant les modalités d'utilisation par l'Amicale Laïque Gym du gymnase du collège Le Cleu Saint-Joseph pour la pratique d'activités sportives, le mardi de 17h15 à 20h15, le mercredi de 13h15 à 20h15 et le jeudi de 17h15 à 20h15 (hors temps scolaires, hors vacances scolaires et jours fériés).

Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 6,95 €.

Halles Garnier

- **1^{er} octobre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat des Pêcheurs à la ligne de Redon et Saint-Nicolas de Redon, représenté par son Président, Monsieur Claude DAVY, demeurant 15 la Grée de la Roche du Theil à Bains sur Oust, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier, situé Quai Jean Bart, pour l'organisation d'une compétition de pêche le samedi 11 octobre 2014.

-Boulodrome-

- **15 octobre 2014** : Signature de deux conventions entre la Ville et l'association Amicale Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Eddy GUYOT, demeurant 3 impasse des Poiriers à Redon, fixant les modalités d'occupation du boulodrome des Halles Garnier, situé Quai Jean Bart, pour l'organisation de concours de pétanque les samedi 29 novembre 2014 et 17 janvier 2015.

Greniers à Sel

- **22 octobre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Gratin Circus, représentée par son Président, Monsieur Sylvain BURLLOT, fixant les modalités d'occupation de la salle des Greniers à Sel, située 36 rue du Port, pour l'organisation d'un concert le 14 novembre 2014.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Complexe sportif Joseph Ricordel

- **19 septembre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, situé 2 rue du Pâtis à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle B du complexe sportif Joseph Ricordel, le jeudi de 15h30 à 16h30, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie au tarif horaire de 17,70 €.

- **19 septembre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et le SDIS 35, représenté par son Chef de centre, le Capitaine Olivier ROBERT, demeurant 1 rue de Normandie à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du complexe sportif Joseph Ricordel, le mardi de 8h30 à 9h30 et le vendredi de 16h30 à 17h30, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie au tarif horaire de 17,70 €.

- **19 septembre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Bureau des Étudiants de l'ESLI, représentée par son Président, Monsieur Romain CLERAUX, située 26 quai Surcouf à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du complexe sportif Joseph Ricordel, le lundi de 21h00 à 23h00, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie au tarif horaire de 17,70 €.

- **17 octobre 2014** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et l'association Karaté Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Jacques GICQUEL, demeurant 4 impasse du Tertre à Auessac, fixant les modalités d'utilisation du local de rangement de la salle B du complexe sportif Joseph Ricordel pour les entraînements de Karaté.

Cet avenant est conclu, à titre exceptionnel, pendant la durée des travaux du gymnase Bellevue, à compter du 20 octobre 2014 jusqu'au 22 novembre 2014.

Dojo municipal

- **30 octobre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'École de Karaté de Redon, fixant les modalités d'utilisation du dojo municipal "Louis Juette" pour la pratique d'activités sportives (karaté Handisport), le dimanche de 9h00 à 13h00, à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Salle Nominoë

- **7 novembre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association UFC-Que Choisir, représentée par son Président, Monsieur Yves BERNARD, dont le siège social est situé à la MAPAR - 2 rue Claude Chantebel à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle moyenne de l'ensemble immobilier, sis 10 rue Nominoë, pour y tenir des permanences et des réunions. Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère culturel ou artistique

- **7 octobre 2014** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Arts Chimistes, représentée par sa Présidente, Madame Carine PINON, dont le siège social se situe 29 Brécihan à Saint-Vincent sur Oust, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (apprentissage de la peinture) destinées aux enfants des écoles publiques Henri Matisse, Jacques Prévert et Charlie Chaplin. Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Contrats de maintenance

- **28 octobre 2014** : Signature d'un contrat entre la Ville et la Société ARPÈGE pour la maintenance des produits Arpège Adagio V5, Ibemol et Melodie V5, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer annuel total de 4 054,43 € TTC. Ce contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

Marchés de fournitures et services

- **13 octobre 2014** : Signature d'un marché de services relatif au mandat de gestion locative de la Maison Médicale, passé selon la procédure adaptée, avec FONCIA ARMOR IMMOBILIER de Rennes, pour une durée de 3 ans, à compter du 27 octobre 2014 reconductible de manière expresse, pour la même durée, soit jusqu'au 26 octobre 2020. Le montant hors taxes des honoraires est de 5 % des produits locatifs effectivement recouverts, tout frais compris.

- **12 novembre 2014** : Signature d'un marché de services pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour le ravalement des façades de l'immeuble Jean Jaurès, passé selon la procédure adaptée, avec la société MAHE ENVIRONNEMENT de Loyat (Morbihan) pour un montant total de 1 215 euros HT.

Marché de travaux

- **12 novembre 2014** : Signature d'un marché de travaux pour le ravalement des façades du bâtiment Jean Jaurès, passé selon la procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 - "maçonnerie, pierre de taille, échafaudages" : SARL LE DÉVÉHAT-TIFFOIN de Redon pour un montant de 53 228,90 € HT ;
- Lot n° 2 - "Ferronnerie, peinture" : SARL JOUENEAUX Gérard de Questembert (56) pour un montant de 20 291,27 € HT.

**PRESTATIONS DE SERVICES
OU AUTRES PARTENARIATS**

- **20 octobre 2014** : Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville et la SARL Pressing Nicolas, situé 6 rue Louis Guilloux dans la galerie marchande du centre commercial Cap Nord, pour l'entretien de vêtements de travail haute visibilité des agents techniques de la Ville. Ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la date du premier enlèvement d'articles textiles. Le prix de la prestation (enlèvement, lavage, séchage et pliage d'un article textile - pantalon ou blouson) est fixé à 1,90 € HT.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **21 octobre 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Michelle ROYER, domiciliée 5 rue des Mouettes à Brech (Morbihan), pour une durée de trente ans, à compter du 20 septembre 2009, moyennant la somme de 221 €.

- **21 octobre 2014** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Marie DERROY, domiciliée Rue Antigna à Orléans (Loiret), pour une durée de trente ans, à compter du 29 septembre 2014, moyennant la somme de 221 €.

- **21 octobre 2014** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudais à Monsieur Franz BOIDEAU, domicilié 1 rue de la Pouesnaie à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 15 septembre 2014, moyennant la somme de 221 €.

- **31 octobre 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Annick LALANDE, domiciliée 33 rue Gustave Toudouze à Rennes, pour une durée de trente ans, à compter du 20 octobre 2011, moyennant la somme de 221 €.

- **4 novembre 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Monique JOLLY, domiciliée La Malquetterie à Sainte-Marie, pour une durée de quinze ans, à compter du 18 septembre 2013, moyennant la somme de 91,50 €.

- **4 novembre 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Joëlle DURAND, domiciliée 4 bis avenue Gallois à Bourg La Reine (Hauts de Seine), pour une durée de trente ans, à compter du 9 avril 2014, moyennant la somme de 221 €.

- **4 novembre 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Marcelle FRANGEUL, domiciliée 125 rue Parmentier à Saint-Nazaire (44), pour une durée de trente ans, à compter du 24 septembre 2010, moyennant la somme de 221 €.

- **4 novembre 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Mariannick SOTO, domiciliée 68 avenue du Bois d'Amour à La Baule (44), pour une durée de trente ans, à compter du 19 novembre 2014, moyennant la somme de 221 €.

- **4 novembre 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Alphonsine LELIEVRE, domiciliée 18 rue des Liévries à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 16 février 2014, moyennant la somme de 221 €.

- **4 novembre 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Monique BRIEND, domiciliée 64 rue du Clos de Ressac à Saint-Perreux, pour une durée de trente ans, à compter du 18 janvier 2014, moyennant la somme de 221 €.

- **4 novembre 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Élisabeth DENIARD, domiciliée 5 rue de la Margatrie à Messac, pour une durée de trente ans, à compter du 20 février 2013, moyennant la somme de 221 €.

1- Commissions municipales - remplacement d'un membre

Monsieur Jean-François GUÉRIN ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- *Action Sociale,*
- *Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la démission de Monsieur Jean-François GUÉRIN de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein de plusieurs commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Nelly CLODIC comme membre de la commission Action Sociale.

DÉSIGNE Jean-François LUGUÉ comme membre de la commission Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse.

2- Comité consultatif sur le Patrimoine - remplacement d'un membre

Monsieur le Maire rappelle que le comité consultatif sur le patrimoine a été mis en place par délibération du 30 avril 2014.

Monsieur Jean-François GUÉRIN ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein dudit comité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la démission de Monsieur Jean-François GUÉRIN de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein du comité consultatif sur le patrimoine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Nelly CLODIC comme membre du comité consultatif sur le patrimoine.

3- Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - élection d'un délégué suppléant

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon (SMITREU) prévoient que la Ville de Redon doit être représentée au sein dudit syndicat par dix titulaires et cinq suppléants.

Monsieur Jean-François GUÉRIN, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein du SMITREU.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-7,

Vu la démission de Monsieur Jean-François GUÉRIN de ses fonctions de conseiller municipal,
Considérant qu'il convient de le remplacer au sein du SMITREU,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon.

Est candidat : Nelly CLODIC

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins nuls ou blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

A obtenu : Nelly CLODIC 28 voix

DIT que Nelly CLODIC est élue en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon.

4- Syndicat Mixte de Production Ouest 35 - élection d'un délégué suppléant

Arrivée de Madame CHAUVIN.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 5212-7 du même code précise que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires.

Les statuts du Syndicat Mixte de Production Ouest 35 prévoient également l'élection de deux suppléants.

Monsieur Jean-François GUÉRIN, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein dudit syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-7 et L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Production Ouest 35,

Vu la démission de Monsieur Jean-François GUÉRIN de sa fonction de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de le remplacer au poste de suppléant du Syndicat Mixte de Production Ouest 35,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Production Ouest 35.

Est candidat : Nelly CLODIC

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins nuls ou blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

A obtenu : Nelly CLODIC 29 voix

DIT que Nelly CLODIC est élue en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Production Ouest 35.

5- Modification de la représentation de la Ville au sein de divers organismes

Intervention de Madame CLODIC :

"Juste un petit mot concernant la commission de proposition des logements H.L.M., j'aurais voulu demander à Madame FOUCHET si les heures de réunion peuvent être décalées en soirée pour que je puisse y participer."

Intervention de Madame FOUCHET :

"Je vais essayer mais il faut savoir qu'il y a les bailleurs sociaux qui viennent. En règle générale, on se cale sur leurs disponibilités également."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je me permets de rappeler qu'il fut un temps où ces commissions avaient lieu en fin de journée, vers 17 h ou 18 h."

Monsieur Jean-François GUÉRIN ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes suivants :

- ***Commission Municipale de proposition des logements H.L.M.***
- ***Commission Fonds d'Intervention pour l'Habitat (titulaire).***
- ***Comité Local d'Information et de Concertation - société BJ 75 (titulaire).***

Par ailleurs le décret d'application de l'article 60 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a été publié au Journal Officiel le 25 octobre 2014: il modifie la représentation des collectivités aux conseils d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

L'article L. 421-2 du Code de l'Éducation stipule que les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration d'un Établissement Public Local d'Enseignement est de 24 ou 30 membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement (département ou région) et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement (département ou région) et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un EPCI, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Le Proviseur de la Cité scolaire Beaumont, la Directrice de l'EREA et le Principal du Collège Bellevue ont sollicité respectivement la Ville par courriers pour qu'elle leur communique le nom de ses représentants suite à cette modification.

Ainsi pour le Collège Beaumont, le conseil d'administration (24 membres) doit comprendre :

- ***1 représentant de la Commune,***
- ***1 représentant de la Communauté de Communes (sans voix délibérative).***

Pour le L.G.T. Beaumont, le conseil d'administration (30 membres) doit comprendre :

- *2 représentants de la commune ou 1 représentant de la Communauté de Communes et 1 représentant de la commune.*

Pour le Lycée Professionnel Beaumont, le conseil d'administration (30 membres) doit comprendre :

- *2 représentants de la commune ou 1 représentant de la Communauté de Communes et 1 représentant de la Commune.*

Pour l'EREA, le conseil d'administration (24 membres) doit comprendre :

- *1 représentant de la commune,*
- *1 représentant de la Communauté de Communes (sans voix délibérative).*

Pour le Collège Bellevue, le conseil d'administration (30 membres) doit comprendre :

- *2 représentants de la Commune ou 1 représentant de la Communauté de Communes et 1 représentant de la Commune.*

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

L'article R. 421-33 du Code de l'Éducation stipule que, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Il siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du titulaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 421-2,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la démission de Monsieur Jean-François GUÉRIN de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein de divers organismes,

Considérant la nécessité de modifier la représentation de la Ville au sein des Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la représentation de la Ville auprès de divers organismes comme suit :

- Commission Municipale de proposition des logements H.L.M. :

Membre : Nelly CLODIC

- Commission Fonds d'Intervention pour l'Habitat :

Titulaire : Nelly CLODIC

- Comité Local d'Information et de Concertation - société BJ 75 :

Titulaire : Nelly CLODIC

- Conseil d'Administration du Collège Beaumont :

Titulaire : Géraldine DENIGOT

Suppléant : Natacha TALLEMET

- Conseil d'Administration du L.G.T. Beaumont :

Titulaire : Delphine PENOT

Suppléant : Jean-François LUGUÉ

- **Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Beaumont :**
Titulaire : Sylvie MASSICOT
Suppléant : Jean-François LUGUÉ
- **Conseil d'Administration de l'EREA :**
Titulaire : Maria TORLAY
Suppléant : Nelly CLODIC
- **Conseil d'Administration du Collège Bellevue :**
Titulaire : Anne-Cécile HURTEL
Suppléant : Martine EVAIN

6- Pôle d'Échanges Multimodal de la gare - bilan de la concertation préalable

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je vous remercie d'avoir rédigé ce bilan de concertation préalable et de nous avoir transmis l'ensemble des contributions. C'est un document intéressant qui permet d'avoir tous les éléments. Au sujet de la synthèse, il y a forcément une orientation. Je ferai une réflexion au sujet du nombre de places de stationnement. Je précise qu'une étude sur les transports collectifs est en cours au sein de la CCPR. C'est une réflexion sur la mobilité. Cela veut dire que c'est beaucoup plus vaste et beaucoup plus réglé à la fois parce que la CCPR n'a pas la compétence Transports et de ce fait elle n'est pas dans des démarches de notion de transports publics. Il a aussi été question de faire des parkings à deux niveaux : ceci n'est pas repris dans les réponses du maître d'ouvrage.

En ce qui concerne le plan global de déplacement, c'est une réponse pour dire que la Ville s'adapte toujours sur les déplacements. Or, il y a aussi des propositions faites par rapport à l'impact de ce nouveau PEM sur les déplacements, et notamment au niveau des accès Ouest et Sud. Je pense que c'est une réflexion insuffisante de dire "on s'adaptera en fonction de la situation". Ce sont nos réserves mais on prend acte du travail réalisé. C'est pour cela que nous allons nous abstenir sur le document et sur les conclusions."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je crois que ce document appelle à quelques commentaires. J'ai quelques souhaits et quelques remarques à faire par rapport au document. La concertation est mise en avant. Il va falloir veiller à associer les usagers et les riverains en termes de déroulement des travaux. Cela n'apparaît pas avec une force importante dans le document. C'est pour cela que je vous le redis quand même. Concernant la maîtrise d'ouvrage, quels sont les moyens techniques et humains mis à disposition pour le suivi des travaux et garantir son bon déroulement car cela ne semble pas très détaillé. Il faut avoir à l'idée que ces travaux sont toujours assortis malheureusement de dépassement en termes de coût.

J'ai une autre interrogation sur la place du vélo qui semble un peu réduite. En effet, pour changer les habitudes, il faut un peu anticiper la tendance et donner des bonnes conditions, par exemple de parkings à vélos sécurisés en nombre plus important que ceux qui sont indiqués dans ce document.

Pour répondre à la volonté des échanges multimodaux, il faut faire plus de place aux transports collectifs, et notamment relier cela avec la volonté de mettre en place un plan de pistes cyclables.

Enfin, nous pensons qu'il faudra soigner particulièrement le bâtiment voyageurs parce que c'est une vitrine pour Redon et pour le Pays. Il faut donc bien penser à relier le PEM, mais cela on aura l'occasion de le redire au plan urbanistique."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je rappelle que ce document (la synthèse et les documents annexes, en particulier la contribution du CODEF) rassemble des éléments qui seront pris en compte par le commissaire enquêteur qui diligentera l'enquête publique. J'entends vos remarques, Monsieur GÉRARD, mais je ne les accepte pas. Le document sera remis au commissaire enquêteur qui sera désigné par le Préfet dans les plus brefs délais. "

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation préalable comme suit :

- ***l'affichage de la présente délibération sur les modalités de la concertation à la mairie de Redon et en gare,***
- ***la concertation durera 1 mois et se déroulera entre le mois de septembre 2014 et décembre 2014,***
- ***l'information du public sur la date précise d'ouverture et de clôture sera assurée au minimum 15 jours avant le lancement effectif de cette concertation, par voie de presse et d'affichage à la mairie et en gare, ainsi que par une insertion sur le site internet officiel de la Ville de Redon : www.redon.fr,***
- ***un dossier de concertation établi sur la base des éléments fournis par chaque maître d'ouvrage et un registre d'expression pour recueillir les avis seront laissés à la disposition du public, aux horaires d'ouverture, pendant toute la durée de la concertation à la mairie. Le dossier sera téléchargeable sur le site internet officiel de la Ville de Redon : www.redon.fr. Les avis pourront être transmis pendant la période de concertation sur l'adresse mail suivante : concertation.pemredon@mairie-redon.fr,***
- ***des panneaux présentant le projet pour permettre aux usagers de comprendre les modifications envisagées seront exposés à la gare de Redon. Une urne sera mise à disposition pour recueillir les avis,***
- ***une réunion publique ouverte à tous les citoyens sera organisée pendant la durée de la concertation préalable. L'information du public sur la date, l'horaire et le lieu de cette réunion sera assurée au minimum 15 jours avant sa tenue par voie de presse, d'affichage à la mairie et en gare, ainsi que par une insertion sur le site internet officiel de la Ville de Redon : www.redon.fr.***

La période de concertation d'une durée d'un mois s'est déroulée du 14 octobre au 14 novembre 2014. Les affichages et la diffusion de l'information du public ont été réalisés conformément à la délibération.

Une exposition de quatre panneaux a été mise en place à l'intérieur du bâtiment voyageurs sur la période de la concertation. L'urne prévue pour recueillir les avis des usagers est restée vide.

La réunion publique qui s'est tenue le 30 octobre dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville a rassemblé 70 à 80 personnes. Les trois maîtres d'ouvrage ont pu présenter l'ensemble du projet du PEM et répondre aux interrogations des participants.

Il a été enregistré lors de cette période de concertation :

- ***3 contributions écrites sur le registre,***
- ***5 contributions transmises par mail,***
- ***1 contribution transmise par courrier.***

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, sera intégré au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 300-2, R. 300-1 et R. 300-2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation préalable,

Considérant que la concertation publique a été organisée conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal, qu'elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'elle a permis à toutes les personnes intéressées d'exprimer leurs observations et suggestions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

PREND ACTE du déroulement de la concertation publique tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus et dans le bilan joint à la présente délibération.

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans le document joint à la présente délibération.

7- Dématérialisation du contrôle de légalité - télétransmission des actes - avenant n° 2 à la convention passée avec l'État

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'État et la Ville de Redon pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, via la plateforme de dématérialisation mise en place par le Syndicat Mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne.

Un avenant n° 1 a été signé en 2012 pour intégrer les documents budgétaires à la télétransmission des actes.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Électronique prévoit notamment l'évolution de ce service de télétransmission des actes en Préfecture par un changement d'opérateur "tiers de télétransmission". La Ville souhaitant continuer à utiliser ce système, il convient donc de signer un nouvel avenant pour prendre en compte ce changement d'opérateur.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1,

Vu le projet d'avenant à la convention avec l'État pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, prenant en compte le changement d'opérateur "tiers de télétransmission",

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n° 2 à intervenir à la convention passée avec l'État pour la télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

8- Budget Ville - exercice 2014 - décision modificative n° 1

Arrivées de Madame ALBERT et de Monsieur CARPENTIER.

Monsieur DUCHÊNE présente la décision modificative n° 1.

Afin de prévoir les écritures nécessaires, une décision modificative du budget doit être votée pour ajuster les crédits.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée en annexe.

9- Budget Ville - exercice 2014 - admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le trésorier a fait savoir que, pour le budget Ville, des titres de recettes relatifs aux exercices 2009 à 2012 n'ont pu être recouverts.

Il s'agit de dossiers où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites ou à des combinaisons infructueuses d'actes. L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée pour 18 pièces concernant des particuliers, personnes physiques, pour un montant de 290,82 €.

Motifs

Combinaison infructueuse d'actes	9 pièces pour 192,56 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	9 pièces pour 98,26 €

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100 €	18 pièces pour 290,00 €
Supérieur ou égal à 100 €	0 pièce pour 0,00 €

Exercices de prise en charge

2012	3 pièces pour 48,53 €
2011	3 pièces pour 26,07 €
2010	7 pièces pour 108,59 €
2009	5 pièces pour 107,63 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le receveur municipal le 2 octobre 2014 et portant sur les exercices 2009 à 2012,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par lui-même dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances ont été inscrits au budget Ville, pour l'exercice 2014, au compte 6541 "Admission créances en non-valeur".

DÉCIDE l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 290,82 €.

10- Subvention à l'Office Municipal des Sports - exercice 2014 - répartition du crédit non affecté.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il s'agit de la répartition du crédit non affecté 2014. Il y a eu un premier versement après le vote du budget en avril dernier et il y a le reste. C'est ce qui justifie cette délibération. Sachez, avant que je lise la délibération, que nous essaierons de procéder d'une autre façon l'année prochaine, comme nous le faisons pour les autres associations. Une dotation sera votée dès l'adoption du budget. Ce qui invitera les associations à nous faire connaître leurs besoins dès la préparation du budget."

Lors de sa séance du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'Office Municipal des Sports une subvention de 88 200 €. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2014.

Cette enveloppe a fait l'objet d'une première répartition par l'Office Municipal des Sports à hauteur de 68 932,14 €. Les subventions ont été versées selon les modalités délibérées lors du conseil municipal du 30 avril.

Suite à cette première répartition, une somme de crédits non affectés à hauteur de 19 267,86 € devait faire l'objet d'une seconde proposition de répartition du solde par l'Office Municipal des Sports.

Une proposition de répartition a été transmise par l'Office Municipal des Sports le 23 octobre 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération du 30 avril 2014 décidant la subvention pour l'Office Municipal des Sports pour un montant 88 200 €, d'une première répartition à hauteur de 68 932,14 € et d'un crédit à affecter d'un montant de 19 267,86 €,

Vu la répartition de ce solde proposée par l'Office,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de répartir comme suit le solde des subventions proposées par l'Office Municipal des Sports :

Bénéficiaires	Premier versement	Versement complémentaire	TOTAL
A.C.R. Football	3 582,31 €	218,89 €	3 801,20 €
Aïkido Club Redonnais	1 082,31 €	40,74 €	1 123,05 €
Amicale Laïque Gym	3 355,51 €	343,67 €	3 699,18 €
Athlé Pays de Redon	6 141,28 €	1 857,30 €	7 998,58 €
BMX (Aménagement terrain)	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ESR Handball	5 487,54 €	3 670,59 €	9 158,13 €
ESR Basket	3 219,50 €	728,98 €	3 948,48 €
ESR Rando	699,96 €	292,27 €	992,23 €
Football Club Atlantique Vilaine	8 143,33 €	3 432,70 €	11 576,03 €
Judo club Redonnais	3 293,09 €	850,54 €	4 143,63 €
Karaté Club Redonnais	1 409,51 €	300,00 €	1 709,51 €
La Pétanque Redonnaise	828,66 €	84,33 €	912,99 €
R.O.C. Cyclisme	2 854,00 €	1 346,14 €	4 200,14 €
Rugby Club Redonnais	4 259,52 €	2 633,85 €	6 893,37 €
Tir à l'arc Redonnais	0,00 €	967,86 €	967,86 €
Total		19 267,86 €	

11- Renégociation des contrats d'assurances de la Ville - autorisation de signature des marchés.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Cette délibération a été complétée entre la Commission Générale et le Conseil Municipal car la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 28 novembre dernier, commission à laquelle certains d'entre vous ont assisté, et notamment Madame TALLEMET en ce qui concerne la Minorité."

Intervention de Madame ÉVAIN :

"Quel est le montant de l'économie que la Ville fait avec cette renégociation ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"L'économie réalisée par la Ville est de 13 000 euros. Au total de 99 770 euros l'année dernière, on retranche 13 000 euros. C'est le montant de l'économie réalisée par la collectivité concernant les assurances."

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 septembre 2014 pour la renégociation des contrats d'assurances de la Ville.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans plusieurs journaux d'annonces légales : le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et Ouest France.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposé le même jour sur la plateforme de téléchargement <https://marches.e-megalisbretagne.org>.

Le cabinet Henri Abecassis de Chatenay Malabry a été associé à la procédure, en qualité d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Le marché, dont la durée est fixée à 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, se divise en huit lots :

- Lot n° 1 : assurance "Incendie - divers dommages aux biens".
- Lot n° 2 : assurance "Responsabilité Civile Générale".
- Lot n° 3 : assurance "Flotte Automobile".
- Lot n° 4 : assurance "Risques statutaires".
- Lot n° 5 : assurance "Protection Juridique Générale".
- Lot n° 6 : assurance "Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus".
- Lot n° 7 : assurance "Dommages aux objets d'arts et/ou d'expositions".
- Lot n° 8 : assurance "Navigation".

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 6 novembre 2014 à 12h00.

Dix cabinets d'assurance ont remis une ou plusieurs offres dont l'analyse a été effectuée par le cabinet Henri Abecassis.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Critère n° 1 : Nature et étendue des garanties – respect du cahier des charges (50 points)
- Critère n° 2 : Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres (10 points)
- Critère n° 3 : Prix (40 points)

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville s'est réunie le 28 novembre 2014 pour procéder à l'attribution des huit lots. Il en ressort les décisions suivantes :

• Attributaires :

- Lot n° 1 : Groupement Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura de Charenton le Pont (94): note de 96,82/100; cotisation annuelle : 29 656,37 € TTC ;
- Lot n° 2 : SMACL de Niort (79): note de 96/100; cotisation annuelle : 7 583,42 € TTC ;
- Lot n° 3 : SMACL de Niort (79): note de 99/100; cotisation annuelle : 13 372,74 € TTC ;
- Lot n° 4 : SOFCAP de Vasselay (18): note de 94,68/100; cotisation annuelle : 29 860,05 € TTC ;
- Lot n° 5 : Groupement Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura de Charenton le Pont (94): note de 98/100; cotisation annuelle : 500,00 € TTC ;
- Lot n° 6 : Groupement Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura de Charenton le Pont (94): note de 98/100; cotisation annuelle : 580,00 € TTC ;
- Lot n° 7 : Groupement Sarre et Moselle / Hiscox de Sarrebourg (57): note de 97/100; cotisation annuelle : 300,00 € TTC ;

Concernant le lot n° 8 "Assurance Navigation", le cabinet Olivier Guillemot / Allianz de Redon est le seul candidat à avoir remis une offre d'un montant de cotisation annuelle de 4 236,13 € TTC. Il précise que celle-ci sera conforme aux conditions

générales Allianz, qui se substituent au cahier des charges du dossier de consultation. Or une telle substitution n'est pas autorisée par le Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, les conditions générales proposées par le candidat s'appliquent à des bateaux fluviaux de commerce et ne correspondent pas aux besoins de la Ville en matière de navigation de plaisance. À ce titre, en vertu de l'article 53-III du Code des Marchés Publics, l'offre d'Allianz pourrait être jugée irrégulière et donc être rejetée.

Cependant, conformément au Code des Assurances, les péniches doivent faire l'objet d'une assurance obligatoire.

Par conséquent la Ville se doit d'attribuer ce lot, sous peine d'encourir une prise de risque importante. Pour cela elle peut donc opérer une mise au point du marché avec le candidat, de façon à ce que celui-ci réaffirme son adhésion aux besoins de la Ville, matérialisés dans le cahier des charges et l'Acte d'engagement.

Si cette mise au point aboutit, alors le lot n°8 pourra être attribué au Cabinet Olivier Guillemot / Allianz. À défaut, une nouvelle consultation sera lancée selon la procédure adaptée (article 27-III du Code des Marchés Publics) pour choisir un nouvel attributaire.

Il convient donc d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires précités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26-I-1, 33, 40-III-2, 53 et 57 à 59,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les marchés d'assurances de la Ville de Redon avec les attributaires suivants :

- **Lot n° 1 : assurance "Incendie - divers dommages aux biens": Groupement Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura de Charenton le Pont (94) pour un montant annuel de cotisation de 29 656,37 € TTC ;**
- **Lot n° 2 : assurance "Responsabilité Civile Générale" : SMACL de Niort (79) pour un montant annuel de cotisation de 7 583,42 € TTC ;**
- **Lot n° 3 : assurance "Flotte Automobile" : SMACL de Niort (79) pour un montant annuel de cotisation de 13 372,74 € TTC ;**
- **Lot n° 4 : assurance "Risques statutaires" : SOFCAP de Vasselay (18) pour un montant annuel de cotisation de 29 860,05 € TTC ;**
- **Lot n° 5 : assurance "Protection Juridique Générale" : Groupement Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura de Charenton le Pont (94) pour un montant annuel de cotisation de 500,00 € TTC ;**
- **Lot n° 6 : assurance "Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus" : Groupement Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura de Charenton le Pont (94) pour un montant annuel de cotisation de 580,00 € TTC ;**
- **Lot n° 7 : assurance "Dommages aux objets d'arts et/ou d'expositions" : Groupement Sarre et Moselle / Hiscox de Sarrebourg (57) pour un montant annuel de cotisation de 300,00 € TT.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché pour le lot n° 8 "navigation" avec le cabinet Olivier Guillemot / Allianz pour un montant annuel de cotisation de 4 236,13 €, sous réserve que la mise au point du marché, préalable à sa signature, conduise à l'adhésion de l'assureur aux besoins essentiels de la Ville matérialisés dans le cahier des charges et l'acte d'engagement.

DIT que, si la mise au point du marché n'aboutit pas à sa signature avec le cabinet précité, une nouvelle mise en concurrence du lot n° 8 "navigation" sera faite selon une procédure adaptée.

DIT que ces marchés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 5 ans.

12- Marché de restauration et d'aménagement du pont tournant au-dessus du canal de Nantes à Brest - lot n° 1 : restauration du pont métallique - exonération des pénalités de retard pour l'entreprise FREYSSINET

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Quel est le montant des pénalités de retard pour l'entreprise FREYSSINET ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Elles n'ont pas été calculées mais nous vous communiquerons la réponse dès que nous la connaissons."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Juste pour vous parler de l'actualité, est-ce que les soucis que rencontrait le pont sont désormais résolus ? Est-ce qu'il tourne ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Le pont ne tourne pas en ce moment, Monsieur LUGUÉ, car nous sommes dans la période où il ne tourne pas ! En réalité, comme vous avez pu le remarquer, cela a été un peu compliqué. Si vous le souhaitez, je vais laisser la parole au Directeur des Services Techniques qui va pouvoir vous apporter quelques précisions sur le sujet."

Intervention de Monsieur BOURGEON :

"On voudrait se rassurer. C'est de la mécanique par alignement. On a ramené du poids, donc on a déséquilibré l'ouvrage. En période de navigation, on est obligé de laisser le pont ouvert longtemps. C'est compliqué."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"L'opération de restauration de cet ouvrage d'art exceptionnel, puisqu'il s'agit en effet du dernier pont tournant de la Région, est maintenant achevée. Dorénavant, le pont tournant supportera mieux les intempéries. Quant au système qui permet au pont de tourner, Christian BOURGEON vous a expliqué les difficultés que nous rencontrons."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je me permets quand même de vous livrer mon sentiment. C'est un petit peu dommage d'avoir une perspective un peu obscure sur son avenir."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Elle n'est pas obscure, Monsieur LUGUÉ."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"C'est ce que j'ai cru comprendre."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Si vous voulez. C'est votre appréciation des choses. C'est le réalisme qui prévaut en la matière. Nous verrons si nous pouvons faire évoluer le système de mouvement. J'entends Christian BOURGEON dire qu'on va y arriver."

Lors de la procédure de mise en concurrence pour la restauration et l'aménagement du pont tournant, il avait été prévu un délai global d'exécution du marché de six mois, à compter de la fin du mois de février 2012.

Or, pour des raisons de mise au point du marché qui a retardé la signature de celui-ci (4 mai 2012), l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié à l'entreprise FREYSSINET le 5 juin 2012 pour une durée de trois semaines puis ensuite l'ordre de service n° 2 le 20 août 2012, pour une reprise d'exécution à compter du 27 août 2012 jusqu'au 29 mars 2013.

Cet allongement du délai est aussi dû à la réponse tardive de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la pose des rivets sur le pont mais également à des travaux en plus-values (sablage plomb et mise en place de la commande filaire à partir de l'écluse) réalisés en mars et juin 2013.

Ceci a donc entraîné des perturbations dans le déroulé de l'exécution du chantier sans que celle-ci, à tort, ait fait l'objet d'une prolongation.

L'entreprise Freyssinet n'étant pas totalement responsable de ce retard dans la réalisation des travaux, il est décidé de ne pas lui appliquer les pénalités prévues dans le cahier des clauses administratives particulières du marché.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché de travaux pour la restauration et l'aménagement du pont tournant au-dessus du canal de Nantes à Brest,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'exonérer l'entreprise FREYSSINET des pénalités de retard sur la durée globale du marché de restauration et d'aménagement du pont tournant.

13- Communauté de Communes du Pays de Redon - approbation du procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 octobre 2014.

Arrivée de Madame TALLEMET.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'étais intervenu lors du Conseil Communautaire à ce sujet. La somme n'est pas importante, on est bien d'accord puisque ces 900 euros correspondent aux assurances que la Ville de Redon a payé pour la Mission Locale pendant 20 ans. Comme la Ville de Redon a fait ce cadeau à la Mission Locale pendant 20 ans, on nous déduit cela de notre dotation d'équilibre.

La commission étant souveraine sous réserve des textes réglementaires, elle aurait pu reconnaître que la Ville de Redon a logé gratuitement, pendant 20 ans, la Mission Locale, et en plus de payer l'eau et d'assurer le bâtiment pendant toutes ces années. On déduit cela de notre dotation d'équilibre. Au-delà de cette somme, on a vu que cela révèle d'autres difficultés par rapport à cette dotation d'équilibre puisque certaines communes commencent à s'interroger sur cette péréquation, qui pénalise les communes qui ont fait des choses. Les communes qui ont engagé des travaux, des frais et des services se retrouvent pénalisées dans leur dotation d'équilibre après parce qu'elles l'ont engagé. La commission d'évaluation des transferts de charges devrait prendre en compte ceci et modifier à l'avenir cette situation. C'est la raison pour laquelle, on propose de s'abstenir."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Le Président, puisque vous l'avez interrogé lors du conseil communautaire, vous a répondu. La commission aura à travailler sur le sujet que vous avez évoqué. Je ne ferai pas plus de commentaires, l'assemblée ne s'y prête pas."

Le 30 octobre 2014, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Redon par les communes membres :

- ***transfert de la participation versée à la Mission locale du Pays de Redon et Vilaine,***
- ***reprise, au 1^{er} janvier 2014, des chantiers d'insertion "poteries" et "nature et patrimoine" gérés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Allaire (S.I.V.O.M.U.C.A.),***
- ***transfert de la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques par les six nouvelles communes membres.***

L'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts précise que ces évaluations sont approuvées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C alinéa IV,
Vu le procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 octobre 2014,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 octobre 2014, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

14- Ajustement des emplois permanents - année 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'admission à la retraite d'un agent, il convient de prévoir son remplacement à la Direction des Finances et du Contrôle de gestion.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de remplacer un agent à la Direction des Finances et du Contrôle de gestion, compte-tenu de l'admission à la retraite d'un agent,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'ajustement des emplois permanents, tel que présenté en annexe, pour l'année 2015,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2015.

15- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - année 2015.

Conformément aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein des Directions ci-après :

- ***Direction générale des services ;***
- ***Direction des services techniques ;***
- ***Direction des services éducatifs ;***
- ***Direction des services cadre de vie.***

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet. La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1° et 3-2°,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la proposition du Maire de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2015.

16- Direction des Services Éducatifs - personnel des écoles - annualisation du temps de travail.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Cette annualisation du temps de travail va permettre de résorber les heures supplémentaires et de planifier le temps de travail, les jours de repos, les heures non travaillées sur l'ensemble de l'année. Ce qui doit aussi apporter confort aux agents communaux, qu'ils soient ATSEM ou personnel des services de ménage."

À l'occasion de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au sein de la Direction des Services Éducatifs, il a été nécessaire de revoir l'ensemble des plannings de travail du personnel des écoles, afin de s'adapter aux nouveaux besoins. Dans ce cadre, il est important de définir un nouveau cycle de travail pour les agents de ce service.

La réglementation permet aux collectivités territoriales de fixer les règles relatives à la définition, la durée et l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Les cycles de travail doivent être définis par la Collectivité en prenant en considération les nécessités de services. Si les cycles de travail planifiés sont irréguliers (ex : temps scolaire / temps non-scolaire), il est nécessaire de mettre en œuvre l'annualisation du temps de travail, afin de répartir sur l'ensemble de l'année, les temps de travail, les temps de repos et les temps non travaillés. Cette organisation permet aux agents de percevoir une rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail effectué mensuellement.

La durée annuelle de travail effectif pour le personnel des écoles est fixée à 1547 heures, ces agents bénéficiant de sujétions particulières, suivant la signature du protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail en date du 14 décembre 2001.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du 14 décembre 2001 relative à la signature du Protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2014,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le contenu du projet de mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail pour le personnel des écoles avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au Personnel à signer ledit projet.

17- Attribution d'une indemnité aux contrats de droit privé (emplois d'avenir).

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Pour votre information, la Ville accueille 12 agents en contrats aidés, dont 10 au sein de la Direction des Services Éducatifs. Parmi ces contrats aidés figure un emploi d'avenir concerné par l'attribution de l'indemnité de 87,87 euros dans le cadre des rythmes scolaires."

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au titre de l'année 2014/2015, le Maire informe l'assemblée de la volonté d'attribuer une indemnité mensuelle aux contrats de droits privé (emplois d'avenir), au sein de la Direction des Services Éducatifs, dans un souci d'équité avec les fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 modifiée, portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2013 portant recrutement d'emplois d'avenir,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant brut de l'indemnité mensuelle à 87,87 € pour un équivalent temps plein.

PRÉCISE que le montant de l'attribution individuelle de l'indemnité sera rapporté au temps de travail effectif du contrat aidé.

PRÉVOIT que ce montant sera actualisé automatiquement à chaque revalorisation des traitements des fonctionnaires, et suivant les mêmes conditions.

DIT que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville de l'exercice 2015.

18- Adhésion au service Médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On ne peut que regretter qu'on soit obligé de s'affilier pour cela."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous sommes d'accord."

Dans le cadre de ses missions facultatives exercées en application des articles 25 et 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et des décrets pris pour leur application, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (C.D.G. 35) a mis en place des services facultatifs, et notamment la Médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine propose à la Collectivité, la signature d'une convention ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du C.D.G. 35.

La convention reprend les conditions générales d'utilisation des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque service pour l'année considérée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adhérer au service Médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, compte-tenu du futur désengagement de l'actuelle Médecine préventive de la Collectivité, l'AMIEM (Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et localités limitrophes),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au Personnel à signer la convention générale d'utilisation des services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, telle qu'elle est présentée en annexe.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2015.

19- Convention avec GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des bâtiments communaux dans le cadre du projet des compteurs gaz communicants.

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je peux vous donner quelques chiffres pour préciser un petit peu le projet. Le gaz de Ville à Redon est présent depuis 1970. En 2013, il concerne 1373 clients, dont 39 entreprises. Gaz de France va engager 1 milliard d'euros pour installer 11 millions de compteurs sur l'ensemble de l'hexagone. Ce qui va correspondre à l'installation de 150 000 concentrateurs. Concernant les fréquences, vous aurez deux impulsions par jour d'une durée inférieure à une seconde. L'émission de contact entre le concentrateur et le compteur équivaut à une télécommande d'un portail électrique. Le concentrateur fonctionnera 15 minutes par jour. Ce qui correspondra à une émission magnétique équivalente à celle d'un téléphone mobile. Un récepteur concerne 1000 clients sur 1 km². Concernant sa mise en œuvre, il va y avoir en 2016 24 communes pilotes, dont 18 communes en Bretagne, dans le Pays de Saint Brieuc. Ce qui va correspondre à 140 000 compteurs. Ensuite, l'ensemble des dispositifs va être déployé entre 2017 et 2022. Aujourd'hui, on ne sait pas la date exacte qui concernera l'installation des compteurs gaz à Redon mais ce sera entre 2017 et 2022. On tâchera de faire en sorte que ce soit plus près de 2017 que de 2022 parce que nous pensons que cela peut être un vrai service à la clientèle et pour les Redonnais."

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie (C.R.E.) et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la C.R.E du 13 juin 2013).

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les bâtiments communaux suivants :

- Maison des Fêtes (rue de Galerne)*
- Complexe sportif (Avenue Joseph Ricordel)*
- Hôtel de Ville (Place Saint Sauveur)*
- Dojo (Avenue de Beaumont)*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes du projet de convention de partenariat joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention pour l'hébergement de concentrateurs sur des bâtiments communaux dans le cadre du projet des compteurs gaz communicants, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec GrDF la convention et toutes les pièces afférentes.

20- Création d'un Conseil Municipal des Enfants (C.M.E).

Arrivée de Mademoiselle HALNA.

Intervention de Monsieur PONDARD :

"En tant qu'ancien membre du Conseil Municipal des Jeunes, je me permets d'intervenir. Monsieur le Maire, lors de la précédente séance publique nous avons fait part de notre surprise quant à la mise en place effective de cette instance sans qu'il y ait eu un projet de débattu et de délibération prise en conseil municipal. Nous avons interpellé sur la méthode utilisée. La délibération de ce jour vient corriger ce que nous appelons une faute de méthode et officialiser un Conseil Municipal des Enfants, dont le fonctionnement est déjà actif depuis quelques semaines. Toutefois la lecture de cette délibération laisse transpirer une certaine approximation tant dans les raisons d'être et les objectifs que dans la composition de cette instance. Les formules "a priori", "si possible", "à défaut" "20 enfants maximum" et "il pourra être dérogé" comme il est dit dans le paragraphe 5 de la délibération, nous indique que nous sommes en train d'adapter les textes à la réalité de la composition actuelle du C.M.E. Monsieur le Maire, vous savez bien que les règles électorales ne se définissent pas a posteriori de l'élection. Devant cette approximation que vous avez mise en œuvre, nous avons la possibilité de faire annuler les élections qui se sont déroulées début octobre. Cependant, nous ne voulons pas que les enfants soient la victime de cette faute de méthode. C'est pourquoi, nous n'avons pas remis en cause la désignation de jeunes élus. Par contre, il me semble que ce projet reste à définir et cette délibération n'y répond pas vraiment. Quels sont les objectifs recherchés avec ce Conseil Municipal des Enfants ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous disposons maintenant d'un cadre. C'est aux enfants, avec l'aide de ceux qui les accompagneront, de définir leurs orientations. Il s'agit maintenant pour eux « d'incarner » leur représentation. C'est ce que ne manqueront pas de faire les enfants rassemblés. Je ne reviendrai pas sur ce que vous avez dit. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer et j'ai eu l'occasion de vous dire ce que j'en pensais. J'ai lu, par ailleurs, dans le bulletin municipal, que vous avez associé cette difficulté à une faute. Vous ajoutez aujourd'hui faute de méthode. Je suis prêt à convenir qu'il s'agit d'une faute de méthode plutôt que d'une faute au sens fort de ce terme. Je vous remercie par ailleurs pour votre intelligence, ce qui ne mettra pas en échec ce qui a été fait. Je pense que les enfants seraient dans l'incompréhension. Il y a eu quelques approximations, comme je l'avais dit en conseil municipal. Je ne cautionne pas par ailleurs l'idée que la délibération en elle-même soit approximative. Cette délibération dit les choses avec netteté et prend en compte la nécessité d'une transition ; mais elle ne précise pas les contours de l'exercice de la représentation des enfants qui sera dorénavant exercée par eux, à partir de l'installation de ce conseil municipal qui aura lieu le samedi 20 décembre. Je vous propose de reconduire la liste des représentants de l'ancien Conseil Municipal des Jeunes."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On est heureux que vous repreniez l'une de nos propositions. La liste que j'avais l'honneur de conduire disait que "nous transformerons l'actuel Conseil Municipal des Jeunes qui ne fonctionne plus en Conseil Communal des Enfants". Votre liste proposait "le Conseil Municipal des Enfants sera dynamisé en impliquant les représentants des conseils délégués pour la vie lycéenne et des associations étudiantes". Derrière cela, c'est pour dire qu'on parlait de conseil communal et pas municipal. Ce n'est pas simplement un problème de vocabulaire. Quel est la fonction du Conseil Municipal des Enfants ? Donne-t-on un objet, un budget, une action au Conseil Municipal des Enfants ? Une action que les enfants doivent mettre en œuvre dans la conduite des affaires. Voilà un objectif qu'on pourrait leur donner. On pourrait dire qu'ils ont une mission par rapport à leur école. Avec le conseil communal on est plus dans un autre projet de travail. Je pense qu'il y a du travail à faire sur les objectifs. Est-ce que l'on définit un budget ? Est-ce que l'on encadre une action limitée ? Est-ce que l'on fait des commandes par rapport à des actions sur la Ville? Les enfants travaillent et restituent leur travail aux élus. Il y a tout un travail d'élaboration et d'objectifs à définir."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Est-ce que la parité est respectée dans l'assemblée des enfants ?"

Intervention de Madame DENIGOT :

"Oui, nous avons 10 garçons et 9 filles."

Du fait des difficultés à mobiliser les collégiens pour le Conseil Municipal des Jeunes, il semble opportun de remplacer cette instance par un Conseil Municipal des Enfants composé d'élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques et privées de Redon. Ces élèves sont demandeurs d'une représentation au sein de leur ville.

L'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de sensibiliser et former les enfants à une citoyenneté active, de les responsabiliser et de leur donner une certaine autonomie.

Cette instance leur permettra d'exprimer des idées, de faire des propositions pour leur ville et de réfléchir aux améliorations pour le territoire et les habitants.

Seuls les enfants scolarisés en CM1 et CM2 pourront se porter candidat.

Le Conseil Municipal des Enfants sera constitué d'un groupe de 20 enfants maximum élus par leurs pairs dans les écoles élémentaires (publiques et privées) de la Ville de Redon. Il se composera, si possible, de 10 représentants de CM1 et de 10 représentants de CM2, avec 2 élus de CM1 et 2 élus de CM2 pour chacune des écoles. A défaut de pouvoir être composé de 20 représentants et/ou d'autant de représentants élus de CM1 et de CM2, il pourra être dérogé à la règle souhaitée de représentation.

La durée du mandat sera de deux ans. Le Conseil Municipal des Enfants sera renouvelable par moitié tous les ans.

À titre dérogatoire, au titre de la première année d'entrée en fonction du Conseil Municipal des Enfants, le mandat des élus de CM2 s'achèvera au terme de l'année scolaire 2014-2015. À partir de 2015 et chaque année, il sera procédé à l'élection des seuls représentants de CM1.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira toutes les sept semaines.

Un règlement du Conseil Municipal des enfants précisera plus en détail les modalités de fonctionnement de celui-ci.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un Conseil Municipal des Enfants en remplacement du Conseil Municipal des Jeunes.

DÉSIGNE les élus suivants pour siéger au sein du Conseil Municipal des Enfants :

- Pascal DUCHÊNE, Président**
- Delphine PENOT**
- Géraldine DENIGOT**
- Rola ABI FADEL**
- Gilles PONDARD**

DIT que la gestion de ce Conseil Municipal des Enfants est assurée par le service Jeunesse de la Ville.

21- Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement pour jeunes de 11 à moins de 18 ans.

Intervention de Madame JUHEL :

"On voulait quelques précisions, à savoir ce que l'on met sous les vocables "aide aux devoirs" et surtout "évolution de la jeunesse en général". On aurait aimé avoir des précisions, un diagnostic, un état des lieux des publics, des activités, une analyse pour expliquer ce choix-là. Je crois que des précisions ont été apportées à la commission de travail mais il n'est sans doute pas nécessaire d'y revenir in-extenso. Mais cela aurait été profitable d'avoir un peu plus d'éléments pour la compréhension. Ce CLSH reçoit des financements importants de la CAF, qui a sûrement des exigences de présentation, d'objectifs et de résultats et d'analyses. Aucune précision n'est apportée sur les choix proposés."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est en Commission Enfance Jeunesse qu'il faut évoquer ces questions. Elles l'ont été d'ailleurs. Je vous propose de vous reporter au compte-rendu de la commission pour disposer de ces éléments. Mais je comprends par ailleurs votre interrogation."

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement Prestations de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement" pour l'équipement "Ados", établie par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, pour une durée de trois ans.

À cette date, l'Espace Jeunes accueillait des jeunes de treize à dix-huit ans.

Vu la forte demande des jeunes accueillis lors de l'action "aide aux devoirs" et l'évolution de la jeunesse en général, il semble opportun d'accueillir dorénavant les jeunes à partir de onze ans.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de financement Prestation de service "Accueil de Loisirs sans Hébergement" pour l'équipement "Ados",
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'abaisser à 11 ans au moins l'âge d'accueil des jeunes au centre de loisirs sans hébergement pour adolescents (espace jeunes), dans le cadre d'activités d'animation socio-culturelles.

22- Rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 - exercice 2013 - communication.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Il est donc fait communication du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'exercice 2013.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L. 5211-39,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'exercice 2013.

23- Projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire (dit "L.N.O.B.P.L.") - choix du scénario - vœu du conseil municipal de Redon.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je trouve que c'est intéressant, parce que ce vœu met en distance et en perspective. Je pense que le deuxième alinéa dans la demande, à savoir une extension de périmètre en intégrant la ligne dans la stratégie desserte ferroviaire, pour moi est essentiel. Si on ne met pas ce projet de ligne nouvelle dans cette perspective, on perd le sens de cette ligne. Cette liaison par Redon permet d'utiliser ce nouveau créneau de ligne pour la Bretagne Sud. Si cette ligne était, par exemple du côté de Châteaubriant, elle n'aurait aucun intérêt dans cette transversale qui a une dimension européenne. Le PEM prend du sens par rapport à cela. Sur les créneaux horaires, on sait bien que c'est une action à plusieurs étapes. L'action autour des créneaux horaires des TGV pour 2017 était déterminante. Il faut rappeler qu'on est dans le cadre d'un pré-projet de projet et non dans le cadre d'une réalisation. Je trouve un intérêt que la Ville de Redon se positionne fortement pour cette ligne. Ce débat permet de prendre conscience aux citoyens, aux associations de réfléchir sur les liaisons ferroviaires et les grandes lignes de desserte. Ce grand débat n'arrive pas comme cela puisqu'il a été précédé d'un pré-débat. Il y a eu des auditions et des consultations pour savoir si ce débat était utilisé. Il a été fait à la demande du Conseil Économique et Social, des acteurs économiques, politiques, etc. C'est quelque chose qui vient de loin. Je crois que le Maire de Redon avait été auditionné il y a deux ans, tout comme moi. Donc, on est bien dans la construction d'un projet qui sera à long terme. Ce vœu permet de lier tout cela et de dire que la Ville de Redon veut s'inscrire dans ce grand schéma de liaisons Bretagne Sud du réseau européen. Je le soutiens pour cela."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Nous, élus écologistes sommes plutôt satisfaits que Redon ait accueilli une des réunions du débat public. Nous avons constaté que la mobilisation citoyenne a été forte, comme vous l'avez dit dans votre délibération. Il y avait 400 personnes. Preuve de la vitalité sur le Pays de Redon de notre tissu social, économique et culturel. La parole a circulé. Tous ceux qui avaient des choses à dire ont pu le faire sans problème, sans contrainte. Les initiateurs du projet ont aujourd'hui pris conscience que l'information et la consultation des citoyens étaient des conditions indispensables mais loin hélas d'être suffisante pour faire aboutir un projet d'aménagement de cette ampleur. Nous tenons à souligner l'importance du train comme moyen de transport durable pour demain. Pour rappel, le train génère 20 fois moins de CO² que la voiture et 30 fois moins que l'avion par kilomètre d'un voyageur.

Cependant, le vœu que vous nous soumettez ce soir Monsieur le Maire, et notamment l'idée de choisir un scénario proposé par le porteur de projet, ne nous conviennent pas et nous allons vous en expliquer les raisons. Ces lignes nouvelles correspondent à quels besoins ? Comme beaucoup de redonnais, nous avons observés les carences sur certains créneaux horaires où l'on voit des trains bondés en fin de semaine.

Où est donc l'étude des besoins de la population, des entreprises, notamment sur la question du fret ? Cela n'aurait-il pas été dans l'ordre des choses avant de démarrer directement par des études sur différents scénarios ? Même s'il y a eu des consultations préalables, l'analyse des besoins n'a pas été faite. On a pu avoir l'impression que l'enjeu primordial de ce projet était de diminuer toujours plus le temps pour rejoindre Paris à partir de Quimper et de Brest, et a fortiori de Redon. Or, nous rappelons que les voyages effectués sont à 70 % sur des trajets intra régionaux. L'enjeu premier, dans une perspective de développement durable, est de stimuler le transport ferroviaire à l'intérieur de la Bretagne. Ce qui ne signifie pas qu'il faille ignorer la réalité de ceux qui travaillent sur Paris évidemment. Parmi les scénarios proposés, le scénario "mauve", c'est-à-dire au plus proche des voies ferrées existantes, est le deuxième plus coûteux car il nécessiterait la création de 145 km de lignes nouvelles. C'est surprenant. Il transporterait moins de voyageurs. Le scénario "vert" est le plus coûteux. Pour 250 km de lignes nouvelles, il transporterait le plus de voyageurs, avec le scénario "bleu". Évidemment, c'est le scénario bleu qui semble, à priori, le meilleur, le moins cher et celui qui assurera plus de trafic passagers. Un document très récent, datant de fin novembre, intitulé "expertise complémentaire" vient de renforcer l'idée que le tracé Nord Vilaine est le plus intéressant, et de loin, sur le plan de la rentabilité économique. Finalement, avons-nous le choix ? Les ficelles semblent grosses. Une lecture approfondie du dossier donne en tout cas l'impression d'une présentation orientée des études des différents scénarios. Par ailleurs, tous les scénarios qui nous ont été montrés l'autre soir à la salle des fêtes, ainsi que leurs variantes, intègrent l'aéroport Notre Dame des Landes. Or il y a un grand nombre d'interrogations sur cet investissement. Les recours devant l'Europe ne sont pas épuisés. Le Gouvernement souffle d'ailleurs le froid et le chaud sur ce projet, qui aux dernières nouvelles, sera plus petit que celui de Nantes. C'est pourquoi, des élus, que l'on peut qualifier de pugnaces, ont réclamé que soient étudiés différents scénarii où la ligne ne passerait plus par Notre Dame des Landes. C'est l'objet principal de l'expertise complémentaire qui vient d'être publiée. Les études sur les coûts de la construction sont incomplètes, voire carrément fantaisistes. Je cite : "l'absence de l'aéroport et de desserte ferroviaire réduit significativement la rentabilité de tous les scénarios envisagés principalement du fait de l'absence de trafic engendré par l'aéroport et reporté sur le fer, ce malgré les économies d'investissement sur la gare ferroviaire de l'aéroport". Des tableaux, page 23, que vous pourrez consulter, car ils ont disponibles sur Internet, montrent qu'en cas d'abandon de l'aéroport, le trafic ferroviaire généré par l'aéroport ne serait plus de nature à rentabiliser les investissements réalisés par la construction de ces lignes nouvelles. On va en fait nous démontrer plutôt l'inverse, c'est-à-dire que seul l'aéroport permettra de réaliser un scénario économiquement viable pour ces lignes, à savoir le scénario bleu Nord Vilaine. Cela sent franchement la manipulation, ce qui est plutôt inquiétant. Dans le même document, qui a été réclamé avec insistance par un certain nombre d'élus, nous voyons apparaître en filigrane un quatrième scénario, celui d'une liaison Rennes-Châteaubriant-Nantes. Certains s'empressent de dire qu'il s'agit d'un mauvais scénario pour le Pays de Redon, rien de moins sûr justement. Les lignes actuelles qui passent en Pays de Redon existeront toujours. Les liaisons Rennes-Quimper, Nantes-Quimper seront toujours efficaces. Plus que les gains de temps entre Rennes et Nantes qui occupent tous les esprits, force est de constater que ce scénario comporte bien des avantages, notamment sur le plan écologique par la captation des flux routiers et de l'impact a priori moindre que pour le scénario bleu.

Enfin, nous déplorons le fait que le Président de la Communauté de Communes ait déjà annoncé lors de la soirée publique que les élus du pays étaient pour le scénario bleu. Un sondage a-t-il eu lieu ? Comment faire croire à nos concitoyens un réel débat dans le Pays de Redon quand le responsable politique annonce avant un avis bien tranché ? En conclusion, Monsieur le Maire, le choix porté sur le scénario bleu me semble absolument prématuré dans l'état actuel de nos connaissances. Nous proposons que vous retiriez de votre vœu le paragraphe le concernant car rien ne presse pour se positionner sur un scénario particulier.

D'autant que le document d'expertise complémentaire, avec ce qu'on peut appeler un quatrième scénario, mérite d'être accompagné d'une étude plus détaillée avant que l'on y réfléchisse. L'urgence est d'affirmer, comme vous l'avez fait sur l'essentiel de ce vœu, ce qui est bon pour le Pays de Redon et pour la Bretagne dans une perspective de développement durable ou soutenable."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je vais être assez simple. En fait, l'enjeu c'est 6, 10, 25 minutes. 6 minutes Quimper-Nantes, 10 minutes Quimper-Rennes et 25 minutes Rennes-Nantes. Donc, le vrai problème, c'est la connexion Rennes-Nantes. Les deux villes sont séparées de 110 km. Si on passe par Chateaubriant nous sommes à 125 km. Il semble que naturellement, pour arriver à moins 50 minutes de trajet entre Rennes et Nantes, c'est-à-dire pour avoir un trajet concurrentiel à la route, une ligne directe Rennes-Nantes passant par Chateaubriant c'est la ligne la plus avantageuse et sans doute la moins coûteuse. Aujourd'hui entre Rennes et Chateaubriant nous avons un TER, entre Nantes et Chateaubriant nous avons un tram-train, donc deux régions administratives et politiques différentes, deux conceptions ferroviaires différentes et entre les deux, nous avons 20 mètres qui séparent les deux lignes. Or, un nouveau projet permettrait justement d'électrifier cette ligne-là et de faire en sorte que les agglomérations Rennaises et nantaises, qui sont extrêmement importantes en Bretagne, puissent être connectées très rapidement. Est-ce qu'une connexion entre Rennes et Nantes directe passant par Chateaubriant serait préjudiciable au Pays de Redon ? Moi je ne le pense pas du tout parce que le scénario bleu en fait est fait pour faire des lignes directes entre Rennes et Nantes mais qui ne génèrent aucune possibilité de train supplémentaire pour Redon. Quand nous avons posé la question en réunion publique à Redon l'autre jour, il nous a bien été dit que c'était des trains supplémentaires directs Rennes-Nantes qui ne passeraient pas par Redon. Maintenant, avoir un scénario bleu qui préserve l'environnement, je pense que ce n'est pas possible, ce qui fait qu'il est certain qu'il faut rejeter les variantes nord et sud autour de Redon dont les conséquences environnementales sont négatives pour la vallée de l'Oust et le marais de Vilaine. Mais le scénario bleu impactera énormément les marais de Vilaine et nous imaginons mal un passage de voie ferrée, comme nous l'avons dit lors de la réunion publique parce que, moi, je m'appuie uniquement sur ce que j'ai entendu, passer à la confluence de la Vilaine et du Don. Là, j'ai beaucoup de mal à voir quelle sera la configuration de ce train-là. En ce qui concerne les petites jonctions entre Redon et le scénario bleu, c'est une jonction à mon avis technique mais qui ne permettra pas d'avoir plus de trains pour autant.

Pour moi, le scénario le plus intéressant est scénario mauve, parce qu'il peut être construit au fur et à mesure des besoins, des finances publiques et assure à Redon un niveau de qualité ferroviaire important et remet Redon justement sur l'axe Quimper-Nantes. On en est sûr. Il faut bien voir aussi que si nous faisons un scénario parallèle à Redon, il y a un certain nombre de communes, je pense à l'axe Redon-Saint-Nazaire, Nantes-Savenay, Savenay-St Nazaire qui seront plus ou moins délaissés en faveur d'une ligne plus importante, qui serait parallèle à ces lignes-là. Par rapport au financement, je rappelle que la Ligne à Grande Vitesse a coûté 3,4 milliards, la Région Bretagne a financé 853 millions d'euros pour cette ligne-là en grande partie hors du territoire breton, ce qui est une première en France d'ailleurs. Quand aux sommes de l'ordre de 3 ou 4 milliards, nous voyons bien que la facture va se partager entre les départements et les régions administratives. Dans la région Bretagne, nous savons que la Région Bretagne est déjà endettée par rapport au financement de la Ligne à Grande Vitesse, nous imaginons mal la réalisation de ce projet à l'avenir. Il y a eu un postulat de départ qui était que l'on passait par l'aéroport de Notre-Dame des Landes, or nous ne sommes pas sûr que l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes se fasse et en plus de cela, en passant par l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, nous faisons un arrêt supplémentaire qui augmente de quelques minutes le trajet, nous ne servons pas forcément la population au quotidien ; or le train ça doit être la population au quotidien qui doit être servie. Donc, c'est pour cela que je pense que le scénario mauve aujourd'hui en terme de calendrier, d'efficacité, compte tenu des quelques minutes que l'on pourrait gagner ou non, est le meilleur scénario pour Redon. C'est pour cela que je ne participerai pas au vote parce que je ne souhaite pas m'opposer à la Municipalité à laquelle j'appartiens mais je ne voulais pas rester indifférent par rapport à ce projet."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je vous ai fait une proposition."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je me suis penché sérieusement sur le sujet. J'entends vos appréciations et vos divergences, mais je maintiens le vœu tel qu'il est écrit. Je considère que les choses sont suffisamment explicites. L'essentiel par ailleurs, malgré nos divergences dans le choix du scénario, c'est de reconnaître le transport ferroviaire comme un transport d'avenir ; peut-être, d'ailleurs, ne devinons-nous pas encore aujourd'hui l'usage que demain nous en ferons. Je crois, à lire sur le sujet, que dans 20, 30, 50 ans, nous ferons un usage plus grand encore du train. Ce projet prend la bonne mesure de ces usages à venir, mais aussi, et dans l'immédiat, de cette augmentation du trafic ferroviaire. C'est pourquoi il nous faut nous décider, opter.

Il y a aussi un autre enjeu, dont vient de parler Monsieur GÉRARD, et que j'ai souhaité effectivement mentionner dans cette délibération, c'est celui du désenclavement de nos régions Bretagne – Pays de Loire, de l'ouest européen par rapport au territoire européen dans son ensemble. Nous ne sommes pas dans les flux, nous sommes enclavés et le choix de ces liaisons nouvelles pour demain est un moyen, précisément, de désenclaver notre région occidentale.

J'entends aussi les remarques d'Émile GRANVILLE. Le vœu que je vous propose a aussi pour vocation d'attirer l'attention des décideurs sur les zones naturelles protégées. Le choix du scénario bleu dit bien notre volonté de ne pas voir impactées ces zones naturelles protégées. Et puis, ne pas dire aujourd'hui les choses, ne pas opter, ce n'est pas forcément donner un bon signe. Je pense que le projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de Loire, tel qu'il a été élaboré dans le cadre du débat public, prend la bonne mesure des enjeux futurs.

J'ajoute que, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du grand débat public à Redon, puisque l'on m'avait laissé le soin d'ouvrir la réunion, nous ne devons pas confondre les échéances. D'une part, il y a un projet dont l'aboutissement, si la décision de l'engager est confirmée et si tout se passe comme prévu, aura lieu au mieux dans 20 ans. Il y a d'autre part une échéance plus immédiate pour la Ville de Redon et l'ensemble de ces partenaires : 2017 et la mise en service de la LGV Bretagne ; Redon à 2h05 de Paris, Paris à 2h05 du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare TGV de Redon.

Aussi j'ai souhaité que nous agissions collectivement sur ce sujet. A mon initiative, un groupe de travail s'est constitué réunissant les présidents des EPCI, des communautés de communes du Pays de Redon, de La Gacilly, du Grand Fougeray, le président du Pays de Redon-Bretagne Sud, le député, les représentants des organisations des entreprises, des organisations professionnelles, syndicales, du personnel, mais aussi le Comité de défense et d'appui, le CODEF. Nous nous retrouvons régulièrement depuis maintenant quelques mois pour construire ensemble un argumentaire que nous défendrons auprès de la SNCF pour obtenir d'elle une offre de services ferroviaires à la hauteur des attentes des habitants du territoire. Ce combat, c'en est un, il nous faut le mener collectivement. Y aller de façon éparpillée et dispersée, c'est ne plus se faire entendre. Sachez par ailleurs que la SNCF a quasi souveraineté pour élaborer sa grille de départs de Redon et d'arrivées sur Redon, que cela concerne le TGV, mais aussi le TER, même s'il faut y associer, pour le coup, la Région Bretagne. Il nous faut aujourd'hui et dans les plus brefs délais faire savoir à la SNCF les besoins de notre population. Voilà ce que je voulais ajouter.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je me permets de dire quelques réflexions. Moi je trouve que c'est intéressant qu'il y ait des débats car c'est des questions et je trouve que c'est bien le sens du débat mais nous voyons bien que nous ne sommes pas forcément au même niveau, qu'il y a différentes dimensions. Il y a des dimensions infra-régionales et cela correspond à un besoin, mais là nous sommes dans une dimension extra-régionale, c'est-à-dire que là nous sommes dans une perspective qui dépasse largement la région et comment nous sommes branchés. Et, si nous voulons un développement qui ne soit pas métropolitain et centré sur la région parisienne ou sur Lyon ou sur Turin, il faut permettre des liaisons rapides entre les différents lieux de travail, de développement et d'action. Et puis pour le tracé bleu, il y a quelque chose qui peut-être n'a pas été assez mis mais qui n'a pas été assez développé dans le débat et dans les documents, c'est la liaison avec le port de la Bretagne, qui est Saint-Nazaire.

Et en fait, cette liaison permet le développement de la liaison Savenay, de renforcer la liaison Redon, donc la Bretagne Sud et Nantes et donc, l'accroissement d'efficacité de cette liaison renforcera aussi la liaison avec le port. Et le fait de doubler la ligne Redon-Rennes permettra d'accueillir du fret parce qu'actuellement nous ne pouvons pas développer de fret, puisqu'il n'y a plus de créneau sur la ligne actuelle. Donc, c'est un peu la faiblesse du scénario mauve qui n'accroît pas la capacité de déplacement et de multiplication des trains. Actuellement la ligne Redon-Rennes est quasiment saturée et notamment à partir de Messac puisque nous sommes là dans les liaisons. Et donc, ce scénario bleu permet de développer une liaison rapide inter-régionale et extra-régionale mais permet par la ligne, qui est à côté, de développer une liaison aussi régionale, quotidienne et de permettre du fret."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Un meilleur cadencement."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Le renforcement de la ligne Nantes-Savenay-St-Nazaire peut se faire indépendamment de la réalisation du scénario bleu. L'ensemble des scénarios ne parle absolument pas du fret. J'ai posé une question en réunion publique : "Y-a-t-il eu une étude économique faite à l'échelle de la Bretagne concernant le fret ? " Non, il n'y a pas eu d'étude sur le sujet. Et l'argent mis en place pour gagner 6 minutes entre Quimper et Nantes ou 10 minutes entre Brest et Rennes peut très bien être utilisé pour des voies parallèles ou des dispositifs qui permettraient de développer le fret, car l'argent qui sera mis dans le scénario bleu ne sera plus mobilisable pour réaliser de lignes de fret. Le petit problème est que l'on part toujours de postulat comme "Brest-Paris à 3 heures" mais pourquoi pas 3h10 ? Une fois que l'on est arrivé à Paris, on perdra ces 10 minutes à attendre une personne. Qu'est-ce que 10 minutes dans la vie d'une personne ? Il faut arrêter de dire 3 heures à tout prix entre Brest et Paris. On part d'un principe de vie qui n'est pas raisonnable. Je pense qu'il faut reparler du fret et que l'on mobilise des finances pour cela et qu'on ne finance pas tout sur le scénario bleu."

Intervention de Monsieur JUHEL :

"Quelques précisions par rapport à ces 10 minutes. Il ne faut pas banaliser cela ni considérer que ce n'est rien, parce que lorsque l'on prend le train au quotidien pour aller travailler à Rennes, à Nantes ou que l'on a des déplacements réguliers à Paris : alors oui, on est à 10 minutes près ! Parce qu'à 10 minutes près, on rate un bus, on arrive 20 minutes plus tard à son travail. C'est important de considérer cela. On ne peut pas dire que cela ne sert à rien. Non, on raisonne comme cela quand on travaille à 3 ou 5 kilomètres de chez soi. Mais quand il y a plein de gens qui travaillent à 40 ou 50 kilomètres de chez eux, on ne peut pas raisonner ainsi."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Pour illustrer un peu mon propos sur la distorsion des chiffres qui sont annoncés dans l'étude car ils me paraissent suffisamment "gros" et cela me rappelle de mauvais scénarios qui ont été utilisés dans des projets très conséquents pas très loin de Nantes. On a, par exemple, pour le scénario bleu Nord-Vilaine un chiffre qui apparaît dans "l'analyse globale coût-bénéfice" qui nous est donné à plus de 735 millions d'euros et pour le mauve à -2 322 millions d'euros. L'unité n'est pas indiquée, mais la différence est telle que l'on se demande si les analystes n'ont pas forcé le trait. Il faut, Monsieur le Maire, prendre ces chiffres avec un peu de circonspection."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"D'autres interventions ? Vous avez été entendus. J'entends ces nuances et ces appréciations différentes. Je maintiens néanmoins le vœu tel qu'il est libellé et vous propose donc de voter."

Le Conseil Municipal considérant sa qualité de membre de la Communauté de Communes du Pays de Redon et du Pays de Redon-Bretagne Sud,

Vu le positionnement historique de la Ville de Redon en tant que nœud ferroviaire au sud de la Bretagne,

Vu l'apport de la desserte ferroviaire, depuis plus de 150 ans, au développement économique de la Ville de Redon et de son territoire,

Vu l'engagement du débat public préalable à la décision de création de lignes nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, projet identifié sous la désignation de « L.N.O.B.P.L. »,

Vu le dossier présenté par Réseau Ferré de France à la Commission Nationale du Débat Public concernant le projet « L.N.O.B.P.L. »,

Vu la réunion publique organisée dans ce cadre par la Commission du Débat Public le mardi 18 novembre 2014 à Redon qui a rassemblé environ 400 personnes,

Considérant le développement ferroviaire comme essentiel pour assurer les mobilités durables des prochaines décennies,

Considérant la situation périphérique des Régions Bretagne et Pays de la Loire dans l'espace Européen,

Considérant l'importance du bassin économique inter-métropolitain et plus spécifiquement la place centrale du Pays de Redon-Bretagne Sud entre Rennes, Nantes, Saint Nazaire et Vannes,

Considérant notamment l'importance des échanges entre Rennes et Nantes pour construire un espace métropolitain influant sur les échanges internationaux,

Considérant l'engagement déjà acté du Pays de Redon-Bretagne Sud, des intercommunalités et des communes membres, en particulier la Ville de Redon, pour réaliser en 2015 et 2016, avec le soutien de tous les partenaires concernés, un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) autour de la Gare TGV-TER de Redon pour un coût total H.T. de 24 millions d'euros,

Considérant l'importance d'une préservation du capital naturel, en particulier sur les sites Natura 2000 du territoire du Pays de Redon (Vallée de l'Oust, Marais de Vilaine...),

PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Émile GRANVILLE ne prend pas part au vote)

AFFIRME l'importance et l'enjeu majeur du projet de création de Lignes ferroviaires Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (dit « L.N.O.B.P.L. »), à l'horizon 2035.

DEMANDE une extension du périmètre d'analyse en intégrant le projet L.N.O.B.P.L. dans la stratégie de desserte ferroviaire européenne.

AFFIRME le rôle de la gare de Redon comme carrefour des lignes TGV sud Bretagne au réseau national (vers Paris / vers Nantes), et comme gare de desserrement des flux métropolitains vis-à-vis des gares de centre-ville de Rennes, Nantes et Vannes en particulier.

AFFIRME le rôle de la gare de Redon comme gare TER de connexion pour les habitants du territoire se déplaçant quotidiennement vers Rennes, Nantes et Vannes notamment.

ÉMET un choix prioritaire pour le scénario bleu passant en gare de Redon et en étudiant une option de gain de vitesse entre Lorient et Quimper pour permettre d'atteindre l'objectif de réduction du temps de parcours en extrémité de ligne.

REJETTE les variantes nord et sud autour de Redon dont les conséquences environnementales sont négatives pour la Vallée de l'Oust et le Marais de Vilaine.

DEMANDE à ce que l'analyse environnementale en termes de coûts de restauration soit approfondie et détaillée.

DEMANDE d'intégrer dès les premières phases d'études à venir une analyse approfondie sur la qualité (types de train : TGV et TER) et la fréquence quotidienne des dessertes ferroviaires des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM), dont celui de Redon.

24- Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon - exercice 2013 - communication.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous avez lu le rapport d'activités de la CCPR. Avez-vous des questions à poser, des remarques à formuler ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est un rapport de 2013. C'est vrai qu'il a une autre nature. C'était pendant le précédent mandat, on a eu l'occasion d'échanger sur différentes actions. C'est vrai que l'on pourra le reprendre par rapport à la situation de cette mandature, par rapport aux actions qui sont menées actuellement. Car nous sommes là en train de commenter des choses qui sont hélas passées, sur lesquelles il y a déjà eu des commentaires."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est quand même une obligation, je le rappelle."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'avais des remarques par rapport aux ordures ménagères et à la TEOM. Il faut changer véritablement la manière de taxer ou de payer la prestation des ordures ménagères. Je sais qu'il y a un groupe de travail qui s'en occupe. C'est un vrai enjeu car voilà quelque chose qui est très inégalitaire et qui ne permet pas d'être vertueux par rapport aux différentes structures. On parle aussi d'économies et il va être utile de définir des projets par rapport au Conservatoire. Ce sera certainement défini. Nous sommes sur des budgets contraints et qui ne se développent pas, voire des budgets qui vont peut-être réduire, donc il faut s'interroger sur ce que l'on privilégie, quelle est la part des familles, est-ce que l'on met des quotients familiaux, quelle est la répartition sociologique, quelle est la place des adultes... Il y a un certain nombre d'enjeux et de définitions à mettre en œuvre. Et puis, une petite satisfaction, lors de la désignation du vote pour la répartition des délégués, nous avons dit notre opposition par rapport à la répartition ancienne et pour une fois, le Préfet nous a suivis puisque finalement la répartition par rapport à la population a été remise en ordre. "

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Ce que l'on peut dire sur les ordures ménagères : déjà en 2013, la part de la Communauté des Communes sur les 4,227 millions d'euros était de 263 452 euros et donc normalement, c'est la dernière année pour laquelle la Communauté de Communes abonde à la place des usagers. Donc déjà première idée, c'est que le service va être entièrement payé par les usagers. Après, le débat qui a lieu aujourd'hui au sein de la Communauté de Communes c'est le remplacement de la taxe d'enlèvement et des ordures ménagères par une redevance. Donc, ça aussi, c'est un élément obligatoire de toute manière. Après, c'est le degré et les modalités de mise en place d'une redevance incitative et là, c'est un vrai débat. Il serait intéressant d'ailleurs que les élus redonnais en tant que tels y réfléchissent parce qu'il faut bien voir que lorsque l'on se retrouve en Commission Environnement de la Communauté de Communes, les avis sont vraiment très partagés. Certains prennent des modèles aussi qui n'ont pas fonctionné dans d'autres Communautés de Communes et nous avons intérêt à être bien au courant de ce type de fonctionnement et d'avoir une position relativement ferme sur le sujet. La Majorité est acquise à une redevance incitative, nous l'avons indiqué dans notre programme électoral. Maintenant, il faut voir les modalités d'application. "

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je vais apporter une petite précision parce que vous dites, Monsieur GRANVILLE, que le service est pratiquement équilibré par les usagers mais non, il l'est par les contribuables. Ce n'est pas simplement une question de sémantique et de mots mais actuellement, ce sont les contribuables et pas du tout les usagers et justement, il faut que nous passions aux usagers. "

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"C'est ce que j'ai dit. J'ai dit que l'objectif c'est que ce soit l'ensemble des usagers."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui, mais actuellement c'est le contribuable, c'est sur la taxe d'habitation."

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Il est donc fait communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2013.

Questions diverses.

1) Intervention de Madame TALLEMET :

"Puisque nous parlons de la Communauté de Communes du Pays de Redon, je voulais vous poser une question. J'aimerais connaître votre position sur la politique culturelle de la CCPR et les nouvelles restrictions budgétaires. Entre autres, les utilisateurs du conservatoire, les parents d'élèves et les élèves des nouvelles Classes à Horaires Aménagés Musique, c'est-à-dire les classes CHAM, qui ont été créées en 6^{ème} et en 5^{ème} à Beaumont, se demandent si les cours vont être pérennisés et même si ces classes vont pouvoir continuer à exister. Cela entraine dans un projet plus vaste avec une ouverture de classe aménagée Musique du Monde au collège Bellevue, puis une classe à horaires aménagés Chant Chorale, le tout permettant une montée en compétence sur le territoire et donc création de nouveaux métiers, de nouveaux débouchés et un attrait pour de nouvelles familles. Si nous arrêtons cette politique avant même d'avoir fini de la mettre en place, cela me paraît être du gaspillage. Donc, pouvez-vous nous rassurer sur votre volonté de défendre ce projet et qu'est-il prévu de faire ? "

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce projet, Madame TALLEMET, je le connais bien, j'en suis l'initiateur. Le dispositif des classes CHAM s'est mis en place au Collège Beaumont sous l'ancienne mandature. Aujourd'hui, la Communauté de communes est engagée dans une réflexion sur l'organisation de ses services, sur l'exercice de ses compétences, compte tenu de ce qui lui est annoncé, comme à d'autres collectivités d'ailleurs, c'est-à-dire la réduction des dotations d'État. Le gouvernement a en effet fixé pour les 3 années qui viennent le niveau des efforts que doivent consentir les collectivités pour assainir les finances publiques. Aucune collectivité n'échappe ou n'échappera à la règle. Sauf, peut-être, par des systèmes compensatoires, selon la richesse de l'EPCI ou de la collectivité. Quand ces efforts à consentir vous sont signifiés, que faites-vous ? Vous les oubliez ? Vous dites "cela n'existe pas, on va continuer à faire comme on faisait ?" Non ! Cela invite plutôt sinon oblige la collectivité à réfléchir, à faire des choix d'organisation, des choix qui concernent l'exercice de ses compétences et à déterminer le niveau de l'effort. C'est un effort collectif, Madame TALLEMET, qui nous est demandé et qui peut avoir un impact sur des actions, des modes d'organisation qui ont été choisis auparavant. Aujourd'hui, en ce qui concerne les CHAM, la question n'est pas tranchée. Nous ne ferons pas les choses précipitamment. Je sais les inquiétudes que peuvent nourrir quelques usagers des établissements publics, ceux de la culture notamment. Nous veillerons à ne pas faire de coupes drastiques dans les budgets qui interdiraient l'exercice des compétences ou qui les altéreraient de façon significative. Nous ne sommes pas dans ces choix-là. Nous voulons maintenir une offre de service public de bon niveau telle qu'elle a été définie dans le projet culturel de territoire, mais selon la bonne mesure des moyens dont nous disposons. Je comprends que l'on puisse s'émouvoir, qu'on puisse, comme l'avait fait Monsieur LUGUÉ sur ce sujet, se questionner et me questionner, mais la collectivité, les collectivités sont dans la réalité que je viens de décrire. Bref, aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne les CHAM. Nous y réfléchissons, moi avec d'autres. Et nous aurons probablement l'occasion d'en reparler. Un sujet délicat, Madame TALLEMET, j'en ai bien conscience. D'autant que j'ai souhaité la mise en place des Classes À Horaires Aménagés, considérant qu'elles constituaient une plus-value pour notre territoire, puisqu'on ne trouve ces Classes À Horaires Aménagés, pour la plupart du temps et pour le dire rapidement, que dans les grandes villes. L'idée était même d'étendre ce dispositif à un établissement privé. Mais ce projet d'extension du dispositif sera probablement revu à la baisse ou différé."

2) Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il s'agit de réflexions par rapport à l'éclairage public et à l'expérimentation que vous mettez en œuvre. On parle d'économies et c'est important, puisque nous y sommes contraints. Souci aussi en termes écologiques et cela fait partie des préoccupations, mais d'autres choses sont en jeu, à savoir l'éclairage public et j'ai envie de dire "le service public de l'éclairage". Il faut faire attention de bien garder à l'esprit la fonction qu'il a dans une ville parce qu'il procure un sentiment de sécurité et ce sentiment est quelque chose d'important. Il peut aussi provoquer des sentiments de déclassement par rapport à certains quartiers par rapport aux impôts. Donc on voit bien ici qu'il y a des réflexions et des réponses techniques, que c'est un sujet complexe qui mérite peut-être cette phase d'expérimentation. Maintenant la question que je vous pose est : quelle méthode pour analyser cette expérimentation ? Parce qu'on expérimente, mais quels sont les outils dont on se dote, quels sont les moyens que l'on met en place pour analyser d'une manière plus fine cette expérimentation ? Voilà c'était ma première question."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Il s'agit d'une expérimentation qui touche 420 habitations. Nous avons fait une réunion publique qui a concerné, je pense, une quarantaine de personnes si je ne me trompe pas ! Sur ces quarante personnes, une partie était inquiète et opposée et une autre partie était favorable et avait compris l'ensemble des arguments. Donc on peut avoir le sentiment quand même que l'ensemble de la population concernée est intéressée par le projet. Nous n'avons pas eu depuis la mise en place de cette opération, le 24 novembre dernier, de remarques particulières. Il s'agit quand même d'un objectif à long terme. On ne modifie pas énormément la fonction publique de l'éclairage puisque l'extinction se fait de 10 heures et demie à 6 heures le matin, à un moment de la journée où normalement on a moins besoin de se déplacer dans les rues. Concernant l'analyse en question, on a travaillé aussi en concertation avec la gendarmerie de Redon, avec laquelle nous sommes en relation directe. S'il y a des éléments en termes d'insécurité qui pourraient être attribués à l'extinction de l'éclairage, ils nous le diraient très rapidement et on ferait un bilan de ce côté-là. Ce que nous disent les statistiques de la gendarmerie, c'est que l'extinction de l'éclairage la nuit ne conduit pas à plus d'incivilités ni de délinquance. C'est une constante qui est donnée à l'échelle de l'hexagone. Je pense que, par rapport au déclassement des quartiers qui seraient en extinction la nuit, au contraire un certain nombre de concitoyens ont partagé leur fierté de participer à cette expérimentation, d'être justement dans un positionnement sociétal différent qui lutte contre le gaspillage et est plus solidaire. De ce côté-là, on a réussi à convaincre une majorité de la population. Des inquiétudes se sont faites connaître au départ. Un certain nombre d'habitudes vont être prises, les gens vont être sécurisés, ils vont s'apercevoir que la nuit s'il n'y a pas de lumière, cela ne gêne pas plus que cela."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Vous ne répondez pas à la question, ce ne sera peut-être pas l'occasion."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"On va avoir les outils au niveau de la gendarmerie."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je ne demande pas une réponse maintenant."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Lors de la réunion publique, nous avons effectivement annoncé que nous rendrions compte de l'économie réalisée dans le cadre de cette expérimentation et que nous élaborerions des outils pour essayer d'objectiver les choses, ce qui est de l'ordre, et ce sera peut-être un peu plus délicat, du ressenti. Vous comprenez."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je comprends tout à fait."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous allons essayer de les construire puisque je m'y suis engagé lors de la réunion publique".

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"D'accord. La dernière question, puisque la CCPR a lancé une étude sur le quartier de la Digue, le port..."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La Communauté de communes n'a pas encore lancé l'étude. Nous aurons l'occasion d'en reparler ensemble. Il y aura un préalable."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il y a eu une communication et il faut dire comment on y travaille."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Avant de lancer une étude, il faut savoir ce que l'on veut. J'aurai l'occasion de vous présenter le cahier des charges avant d'y engager la Commune, de le présenter en Commission par exemple. Nous aurons l'occasion d'échanger ensemble sur cette question. Si effectivement, mais vous le savez Monsieur GÉRARD, il a été fait mention de cette étude, c'est qu'il fallait, dans le cadre des contrats de territoire, notamment pour la Loire-Atlantique et pour l'Ille-et-Vilaine, déjà inscrire les montants en prévision de l'étude. Il fallait le faire maintenant. Mais l'étude n'est pas engagée, le cahier des charges n'est d'ailleurs pas encore écrit, même si j'en connais déjà un petit peu les contours, pour y participer activement. Mais de cela, nous reparlerons quand nous serons un peu plus avancés et avant de missionner un cabinet pour l'étude."

Intervention de Madame JUHEL :

"Cela nous a été présenté hier soir en Commission Tourisme à la CCPR et j'ai fait la remarque que c'était une entrée très technique qui est sans doute nécessaire. Mais en même temps, on ne peut pas parler que de grandes idées, on ne peut pas avoir qu'une entrée technique parce que cela bloque les choses".

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"L'écriture du cahier des charges devra le préciser. Il existe des aspects techniques évidents, urbanistiques notamment. Il y a également la question des fonctionnalités des espaces et des équipements, et aussi celle des flux. Ce sont des sujets très techniques. Et puis, je suis d'accord avec vous, il ne faut pas s'empêcher de penser, il faut définir le projet".

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il faut surtout avoir une commission ad-hoc sur le sujet parce qu'on en parle en Commission Tourisme, on en parle ici ou là. Même certains conseillers municipaux redonnais vont participer à des réunions alors qu'au sein de la Ville de Redon on n'en a pas encore parlé ! Je pense qu'une Commission doit se mettre en place pour que l'ensemble des conseillers municipaux puisse avoir une information commune."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce sujet cristallise un certain nombre d'attentes et de passions. Qu'une présentation en ait été faite en Commission Tourisme ne m'étonne pas puisque cette dimension touristique existe aussi. Il appartiendra au Comité de pilotage, qui sera missionné et qu'a priori je présiderai, d'en informer le Conseil Municipal de Redon. Même si c'est un sujet qui concerne également non seulement la CCPR mais aussi d'autres communes."

3) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Une question par rapport au projet éducatif de territoire. Deux structures semble-t-il y réfléchissent. D'une part, le Pays de Redon a mis sur pied un petit groupe : le Conseil de développement, pour être plus complet, sous la direction de son Président, mène des travaux autour de ce sujet. Je ne sais pas, mais a priori, la Municipalité de Redon y est peu ou pas présente."

Par ailleurs, d'autre part effectivement, la Ville de Redon pilote le PEDT. Quelles sont les connexions entre ces réflexions, une à cadre assez large et une avec un cadre plus réduit ? N'y-aurait-il pas moyen d'ajuster, de se concerter, de faire un projet à l'échelle de la Communauté de Communes puisqu'il y a des attentes en termes de mutualisation notamment des intervenants au niveau des rythmes scolaires ? Quelle est votre réflexion là-dessus ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ces sujets peuvent être reliés. Mais le PEDT concerne a priori et d'abord la Ville. Il la concerne d'autant plus que, par courrier, le Ministre de l'Éducation Nationale a signifié aux communes qu'il n'y aurait de participation de l'État au financement de la réforme des rythmes scolaires qu'à la condition de l'élaboration d'un PEDT, d'un Programme Éducatif de Territoire. Ce à quoi, avec Delphine PENOT, nous travaillons depuis quelques temps, avant même que nous ayons reçu le courrier du ministre. Nous y travaillons et nous proposerons, d'abord en Commission Affaires Scolaires, et ensuite en Conseil Municipal, un projet de PEDT. Quel est l'objet d'un PEDT ? Il s'agit de formaliser une démarche permettant à la Ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ce qui suppose de faire l'inventaire et aussi le choix des moyens humains et matériels mobilisés ou à mobiliser pour le favoriser. Cela suppose une certaine maturation et un travail partenarial avec l'Éducation Nationale, les directeurs d'école et les enseignants, les parents d'élèves, les établissements culturels, les offices... Les membres du comité de suivi de la mise en œuvre des rythmes scolaires pourraient bien être d'ailleurs demain ceux qui construiront ce PEDT et qui en suivront l'application. Je ne sais si nous réussissons d'ici à juin prochain, et pour la rentrée de septembre 2015, à mettre les choses parfaitement en place. Je souhaite néanmoins la signature de ce PEDT avant l'été prochain. Je sais par ailleurs que beaucoup de communes y travaillent actuellement, comme la nôtre, puisqu'elles savent le financement de l'État conditionné à l'élaboration d'un PEDT."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

" La Ville de Redon sera-t-elle représentée au Conseil de Développement sur ce point-là ?"

Intervention de Monsieur QUÉLARD :

"Sur la partie Conseil de Développement, j'ai l'occasion quasi toutes les semaines d'échanger avec Alain MADORÉ sur son souhait et sa volonté de mettre en place ce partenariat auquel il contribue depuis longtemps. Sur un certain nombre de domaines, on est plutôt d'accord. Comme je lui ai dit, nous souhaitons avoir une méthode qui est celle de la concertation, ce que nous avons toujours voulu avoir depuis le départ. On a mis en place un comité de suivi dont il fait partie et auquel il contribue au même titre. Je ne souhaite pas forcément qu'il y ait deux organes qui travaillent dans leur coin à l'élaboration du même projet, à moins que l'on souhaite tous double réunion sur des problématiques identiques. Je pense que le Comité de suivi, qui va être mis en place à partir du mois de janvier sur ces réflexions et auquel ces personnes-là seront conviées, va permettre d'avancer. Cela doit être un lieu d'échange, de réflexion. Comme le dit Monsieur le Maire, cela va être aussi de l'expérimentation et on aura déjà les retours du Comité de suivi et l'évolution des rythmes scolaires. Je pense qu'à terme on va créer un seul et unique organisme de réflexion."

4) Intervention de Madame TALLEMET :

"Qu'en est-il de la concertation citoyenne pour la rénovation du quartier de Bellevue dans le cadre de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine ? Existe-t-il déjà une association des habitants du quartier de Bellevue ? Les habitants ont-ils été associés au programme de renouveau du quartier ? Et pourquoi le centre social Confluence n'est-il pas associé à la démarche ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Pourquoi dites-vous cela, Madame ? Il faut dépasser, au niveau des échanges que nous devons avoir, le stade des impressions. Essayez d'avoir des informations plus précises. Le Centre Social est associé à la démarche. Il fait partie du Comité qui a été créé à l'occasion de la mise en œuvre de la politique de la Ville. N'en restez pas, je vous en prie, au niveau des impressions. Le Centre social, Madame, fait partie du Comité. En ce qui concerne la politique de la Ville, la perspective est celle d'une signature avec les différents partenaires, dont l'État, avant l'été prochain. Nous sommes pour l'instant engagés dans un travail d'inventaire et de diagnostic, préalable indispensable à la définition des orientations. Le Centre Social, comme d'autres, établissements scolaires, établissements de formation, organismes œuvrant dans l'action sociale, Mission locale, CDAS, CCAS, services de l'Etat, et d'autres encore ont été réunis ici même. Ils le seront à nouveau en janvier. Le Directeur Général des Services, Monsieur LE HÉNANFF, a eu par ailleurs l'occasion de rencontrer les représentants du Centre social. Vous disposez donc d'informations erronées. Si les gens ont des choses à me dire, qu'ils viennent me les dire directement. Ce que je veux vous dire, et sans m'énerver, c'est que le Centre social est associé à la démarche qui consiste aujourd'hui dans l'état des lieux et le diagnostic, et demain, dans la définition des axes prioritaires qui justifieront une contractualisation de la Ville de Redon avec l'État et ses différents partenaires."

Intervention de Madame TALLEMET :

"Et les habitants du quartier ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Parce que c'est la loi, un Conseil Citoyen sera créé."

Intervention de Madame TALLEMET :

"Cela reste à créer !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Mais bien sûr, Madame, cela reste à créer ! Je vous rappelle que le Ministre, par la voie du Préfet, m'a signifié la désignation du quartier de Bellevue comme quartier prioritaire en juin dernier. Il nous a fallu d'abord nous entendre sur le périmètre du quartier. Avec Jean-François MARY, nous avons demandé aux services de l'Etat de reconsidérer le périmètre initialement proposé et de l'étendre à la Salle des Fêtes et aux espaces attenants. Cette demande a été acceptée. Mais cela fait seulement un mois que j'ai eu connaissance de l'arrêté préfectoral confirmant cette délimitation définitive du quartier. Les choses avancent donc selon un calendrier très contraint. La Ville de Redon, comme d'autres communes, entre dans le dispositif Politique de la Ville, quand d'autres en sortent. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'accueillir la conférence organisée au théâtre de Redon par Monsieur le Préfet sur le sujet de la Politique de la Ville, conférence qui a rassemblé 250 élus et techniciens des communes des deux Régions."

Intervention de Madame TALLEMET :

"J'y étais !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous y étiez. Vous avez donc entendu parler du dispositif. Nous n'avons ni l'histoire, ni les outils, ni la capacité des villes qui sont déjà dans ce dispositif. Ces outils sont à construire."

Intervention de Madame TALLEMET :

"Non, mais par contre, on nous a déjà proposé des projets d'aménagement."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il s'agit d'autre chose ! Le projet d'aménagement du quartier Bellevue, c'est une autre question. Ce sont deux dossiers distincts. Il n'en reste pas moins qu'ils peuvent être reliés, puisqu'ils concernent le quartier de Bellevue."

Intervention de Madame TALLEMET :

" Je ne comprends pas pourquoi ce sont deux dossiers séparés ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Avec notre partenaire, le bailleur social Néotoa, nous réfléchissons au choix d'aménagement du quartier de Bellevue depuis plusieurs années. Nous ne connaissons la désignation du quartier Bellevue comme quartier prioritaire que depuis quelques mois. Les sujets peuvent être liés, mais ils sont distincts. Nous ne sommes pas en fait sur le même registre. La loi de février 2014, vous le savez, propose une simplification des dispositifs concernant la politique de la Ville. Les ZEP, ZUS et autres n'existent plus. Elle dit qu'il y a possibilité d'un financement sur le fonctionnement, pour renforcer le droit commun dans l'accompagnement social des habitants d'un quartier par exemple. Elle dit aussi qu'il y a possibilité d'un financement sur des projets d'investissement. Je ne peux pas encore vous dire si les sujets seront liés puisque les priorités et orientations n'ont pas encore été décidées.

D'autres questions avant de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année ?
Non ! Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE